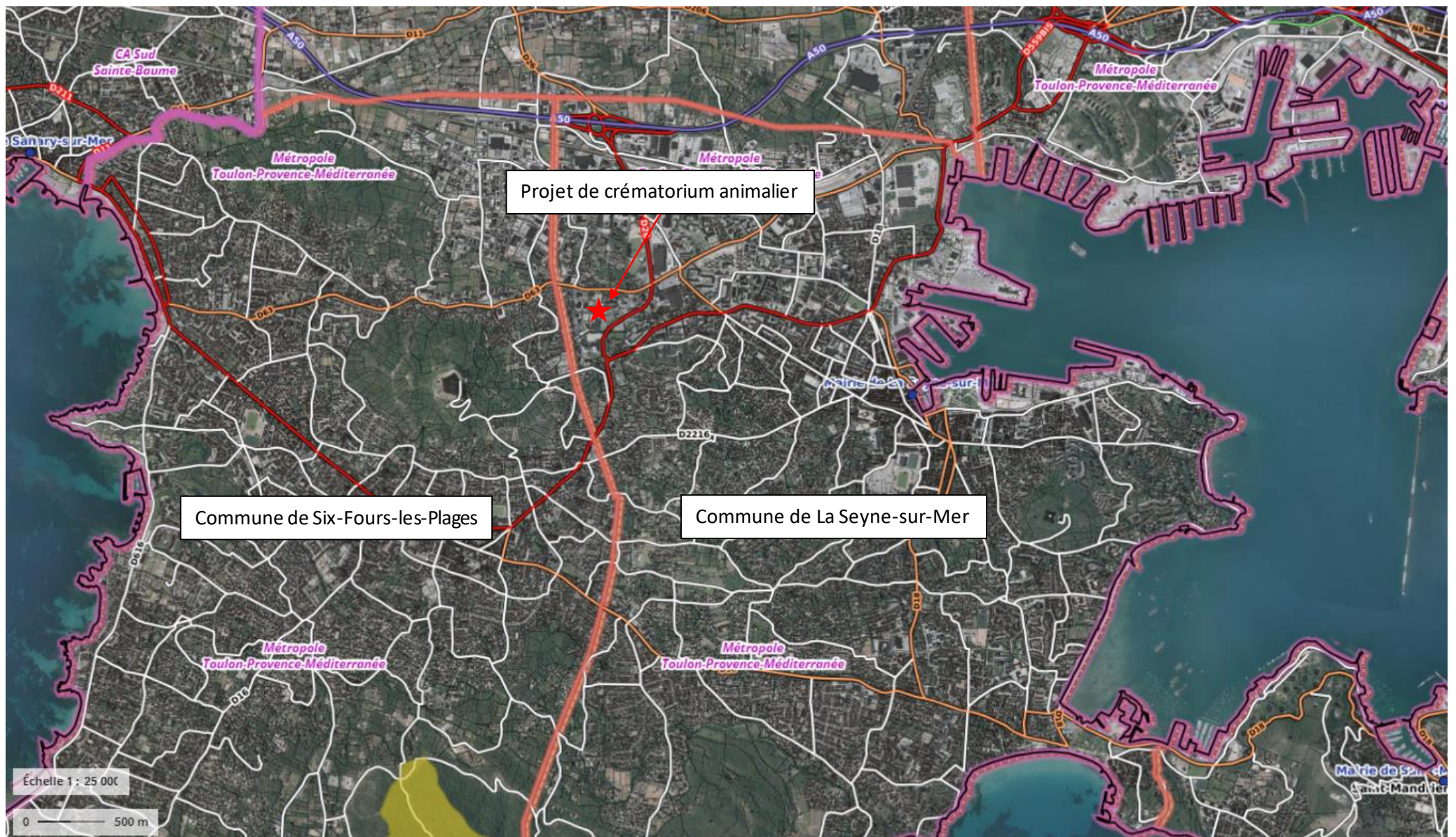


Annexe 3 : Plan de situation

Annexe 3 - Plan de situation au 1/25 000



Annexe 4 : Reportage photographique de la zone d'étude

Annexe 4 - Reportage photographique de la zone d'étude



Annexe 5 : Plan masse du projet

Annexe 5 - Plan projet du crématorium animalier à La Seyne-sur-Mer

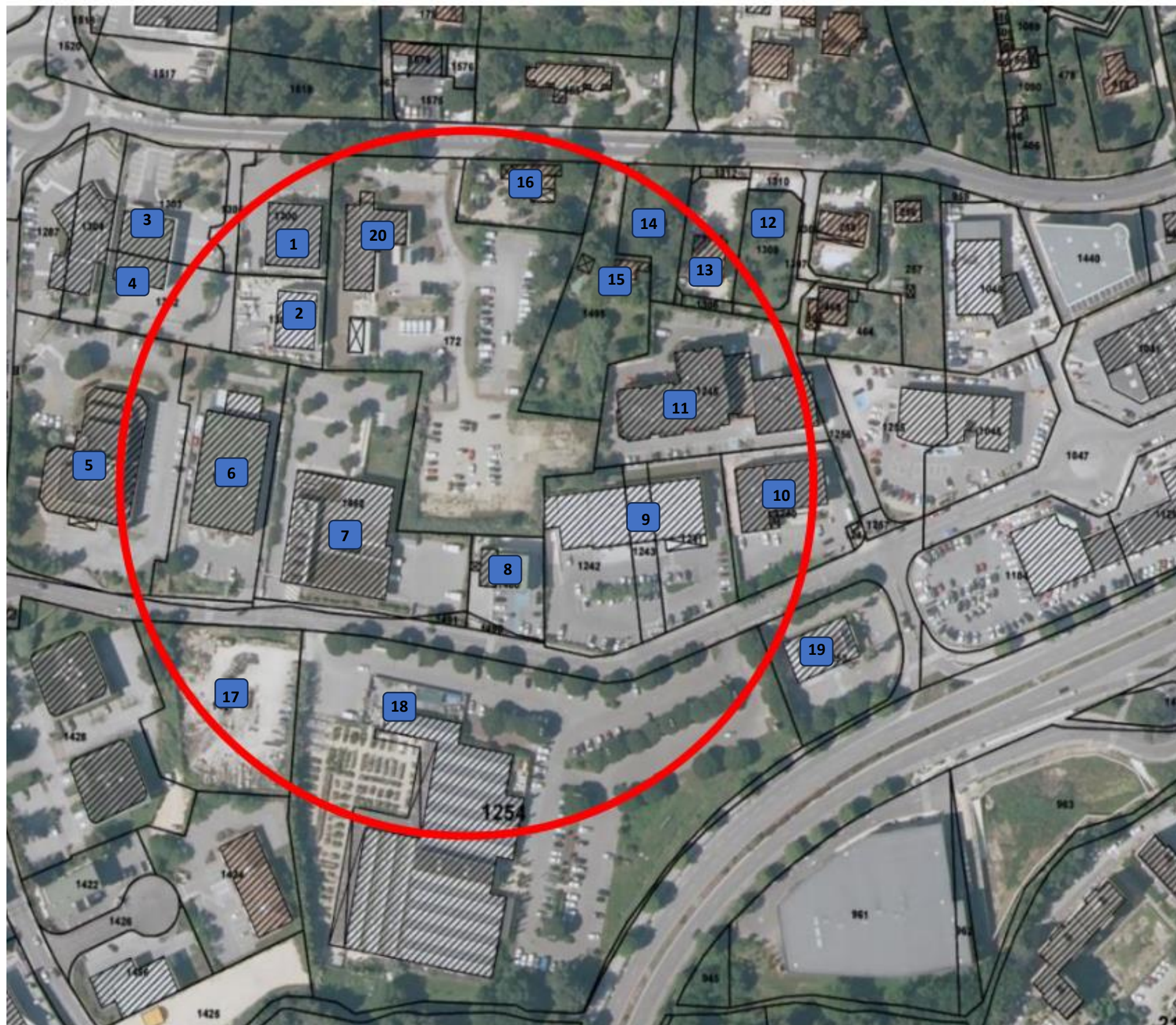


Annexe 6 : Plan des abords

Annexe 6 - Plan des abords du crématorium animalier à La Seyne-sur-Mer

1. Agence intérim/ France Parebrise/ Commerces esthétique
2. Entrepôt stockage carrelage
3. Agence assurance GMF
4. Magasin Irrijardin
5. Salle de sport : Bureaux
6. Cash piscine
7. Cantine centrale (bâtiment communal)
8. Maison de santé
9. Supermarché Lidl
10. Bureaux
11. Bureaux
12. Terrain vide
13. Energie gaz
14. Terrain vide
15. Habitation non occupée (appartient au porteur de projet)
16. Habitation non occupée (appartient au porteur de projet)
17. Terrain vide
18. Botanic
19. Boulangerie
20. Siège social **Groupe Loudane** (porteur du projet)

Note : Les habitations (repère 15 et 16) font l'objet d'une modification de destination et ne sont plus à usage d'habitation.



Annexe 7 : Localisation du projet par rapport au site Natura 2000

Annexe 7 - Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000



Localisation du site Natura 2000 - FR9301610 - Cap Sicié - Six Fours

Annexe 8 : Informations complémentaires

Annexe 8 - Informations complémentaires

Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un outil de connaissance qui identifie, localise et décrit des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et leurs habitats. Résultat d'un inventaire scientifique des espaces « naturels » exceptionnels ou représentatifs, les ZNIEFF n'ont pas de portée réglementaire directe, mais leur présence est révélatrice d'un enjeu environnemental de niveau supra-communal. Elles doivent être prises en compte dans l'élaboration de documents de planification.

Ces ZNIEFF permettent d'avoir une base de connaissances associée à un zonage accessible à tous dans l'optique d'améliorer la prise en compte des espaces naturels avant tout projet, de permettre une meilleure détermination de l'incidence des aménagements sur ces milieux et d'identifier les nécessités de protection de certains espaces fragiles.

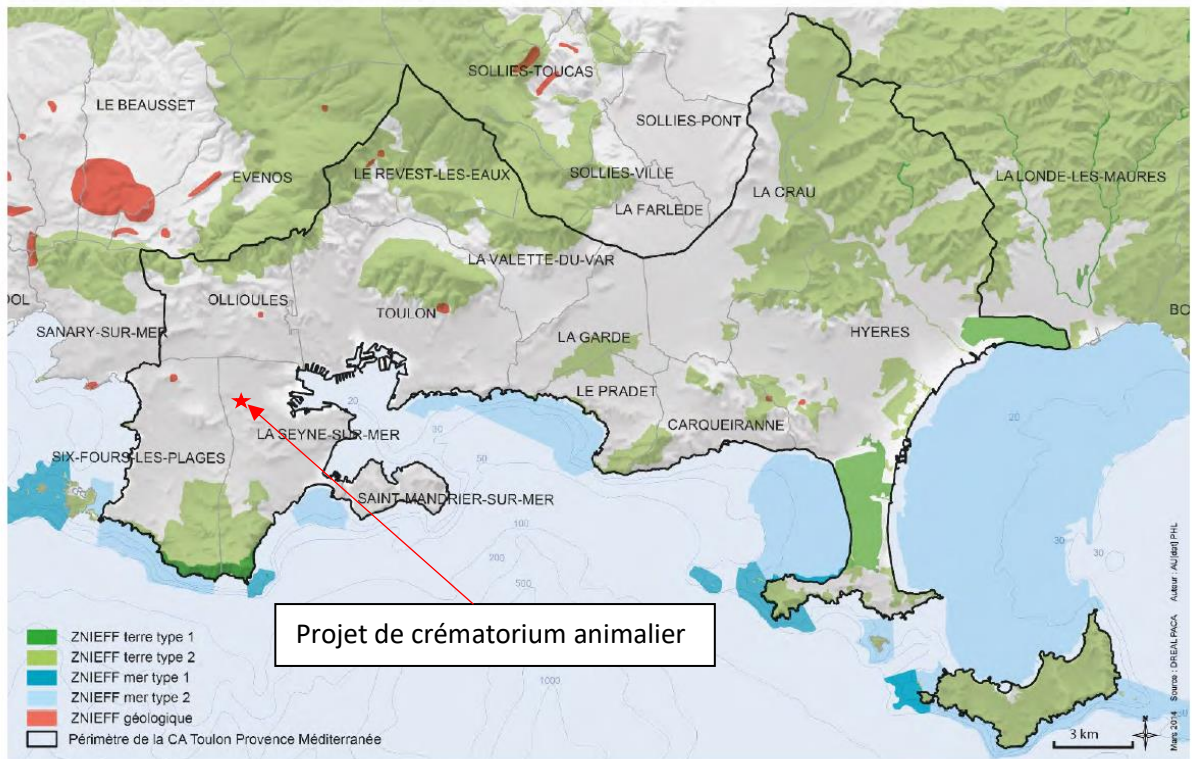
Il existe deux types de ZNIEFF continentale :

- Les ZNIEFF de type I qui correspondent à des sites d'intérêt biologique remarquable. Leur intérêt est lié à la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles aux aménagements ou à d'éventuelles modifications du fonctionnement écologique du milieu.
- Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'homme. Sur ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques et en particulier la faune sédentaire ou migratrice.

L'inventaire ZNIEFF-mer, tout d'abord métropolitain, a été entrepris en 1990, suite au travail précurseur de la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA), qui dès 1988 a étendu sa réflexion au milieu marin. Du fait de la particularité du milieu marin, l'élaboration d'une typologie spécifique a été nécessaire. (DAUVIN et al., 1992,1994).

On recense sur la commune de La Seyne-sur-Mer :

Code	Nom	Type de zone	Domaine
930012490	CAP SICIÉ	2	Continental
930020301	LITTORAL DU CAP SICIÉ	1	Continental
93M000054	ILOTS DES DEUX FRÈRES	1	Marin
93M000068	HERBIER DE POSIDONIES DE L'ANSE DES SABLETTES	2	Marin

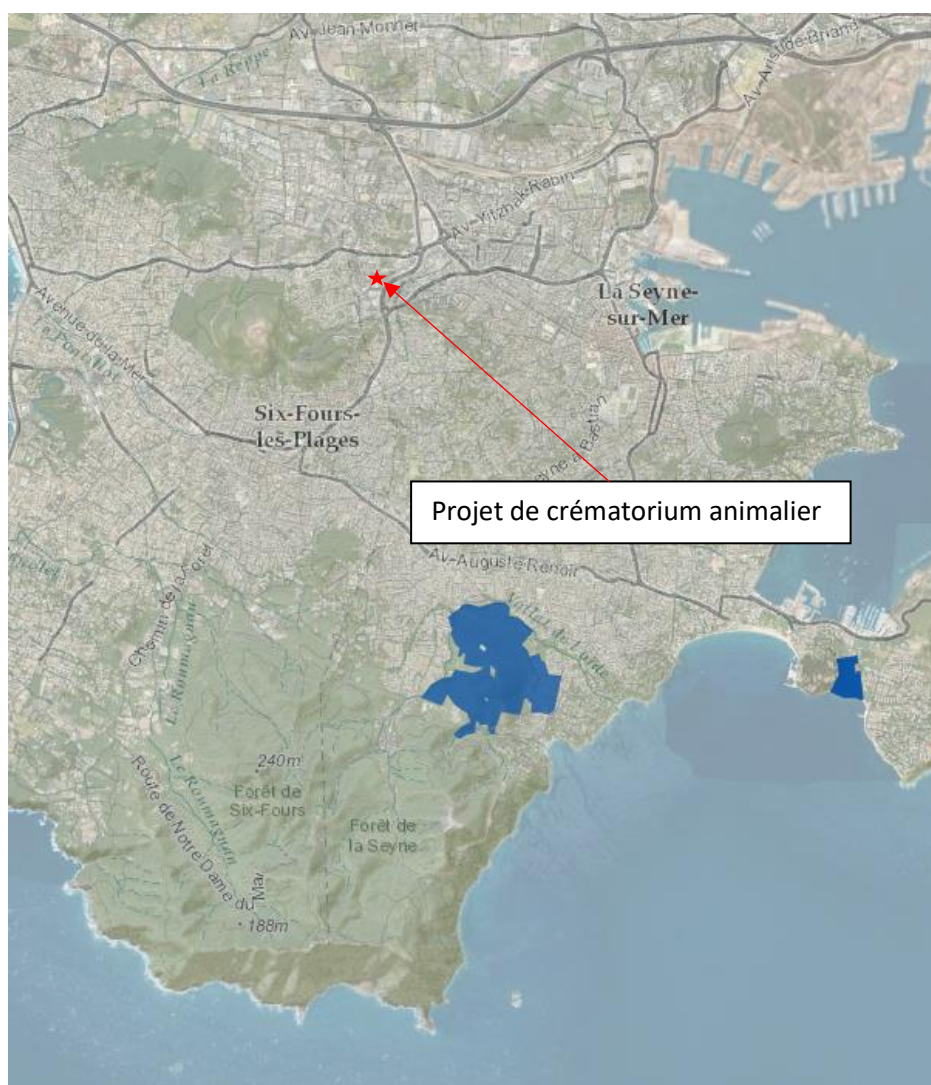


Localisation des ZNIEFF dans la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Terrains acquis par le conservatoire du Littoral

L'État crée en 1975 le Conservatoire du littoral, un établissement public sans équivalent en Europe dont la mission est d'acquérir des parcelles du littoral menacées par l'urbanisation ou dégradées pour en faire des sites respectueux des équilibres naturels et accueillant des activités et le public.

Code	Nom	Type de protection	Domaine
FR1100421	Fabregas	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	Continental
FR1101051	Saint-Asile - Saint-Elme	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	Continental

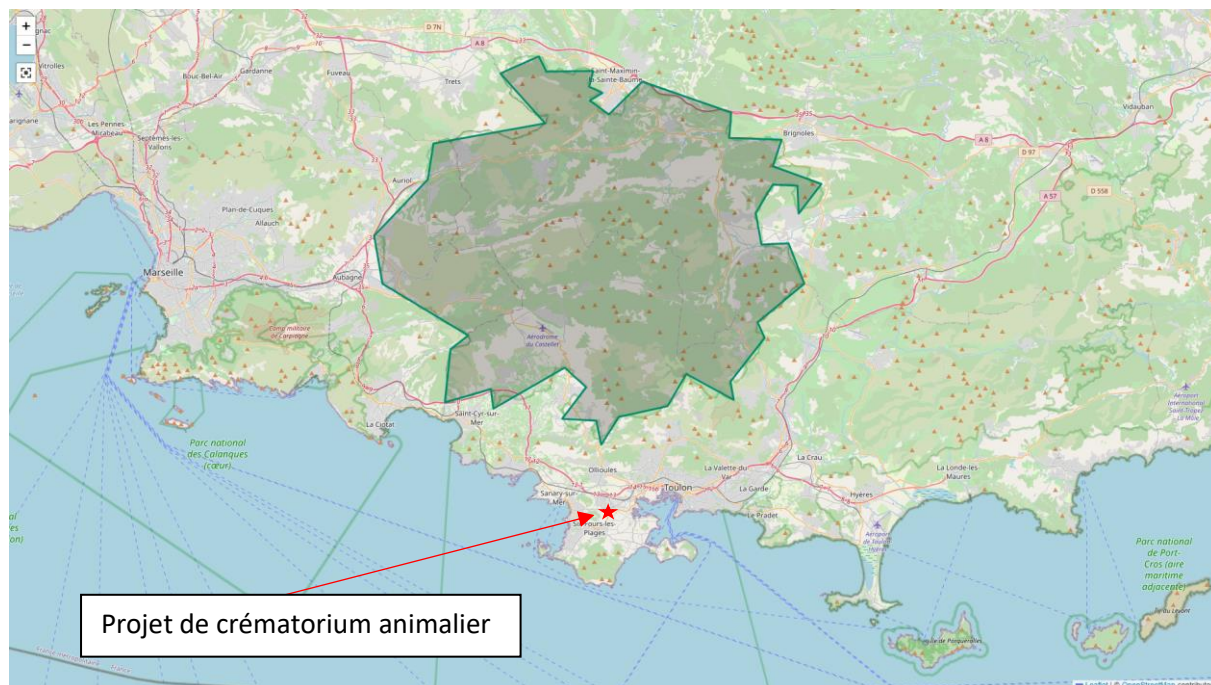


Localisation des terrains acquis par le Conservatoire du littoral

Le Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Situé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, aux portes de Marseille, Toulon ou Aix-en-Provence, le Parc naturel régional de la Sainte-Baume s'étend sur environ 81 000 hectares et accueille plus de 58 500 habitants.

Il se situe à 6 kilomètres au Nord du projet de crématorium animalier comme le précise la figure suivante.



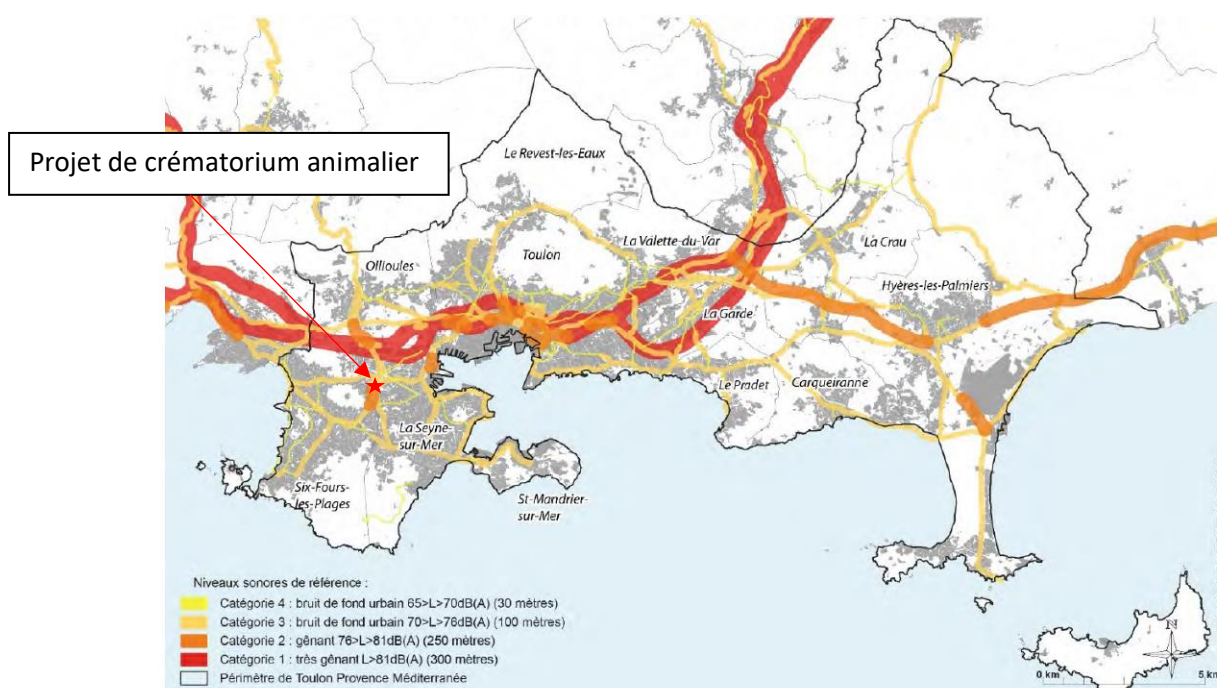
Localisation du projet par rapport au Parc naturel régional de la Sainte-Baume

Le classement sonore des Infrastructures de Transport Terrestres de TPM

En 2011, le préfet du Var a confié à la DDTM la révision du classement sonore des ITT. L'ensemble des communes de TPM est impacté par le bruit généré par les Infrastructures Terrestres de Transport. Trois autoroutes (A50, A57, et A 570), une route nationale, de nombreuses routes départementales et une voie ferrée, classés en catégories 1 ou 2 (orange et rouge sur la carte) correspondant à un niveau sonore gênant, voire, très gênant traversent le territoire.

Les trafics y sont importants (100 000 véhicules/jour sur les tronçons autoroutiers à l'Est et l'Ouest de l'agglomération, plus de 50 000 véhicules sur l'A570, 20 000 à 30 000 véhicules par jour sur les RD principales (RD 559, RD 26, RD 86, RD 11...), ce qui engendre des nuisances sonores pour une grande partie de la population se trouvant à leur proximité.

C'est également le cas près des échangeurs qui sont souvent le lieu de congestion pendant les heures de pointe. La voie ferrée (Marseille-Vintimille) est également source de nuisances pour les populations qui vivent autour de cette infrastructure.

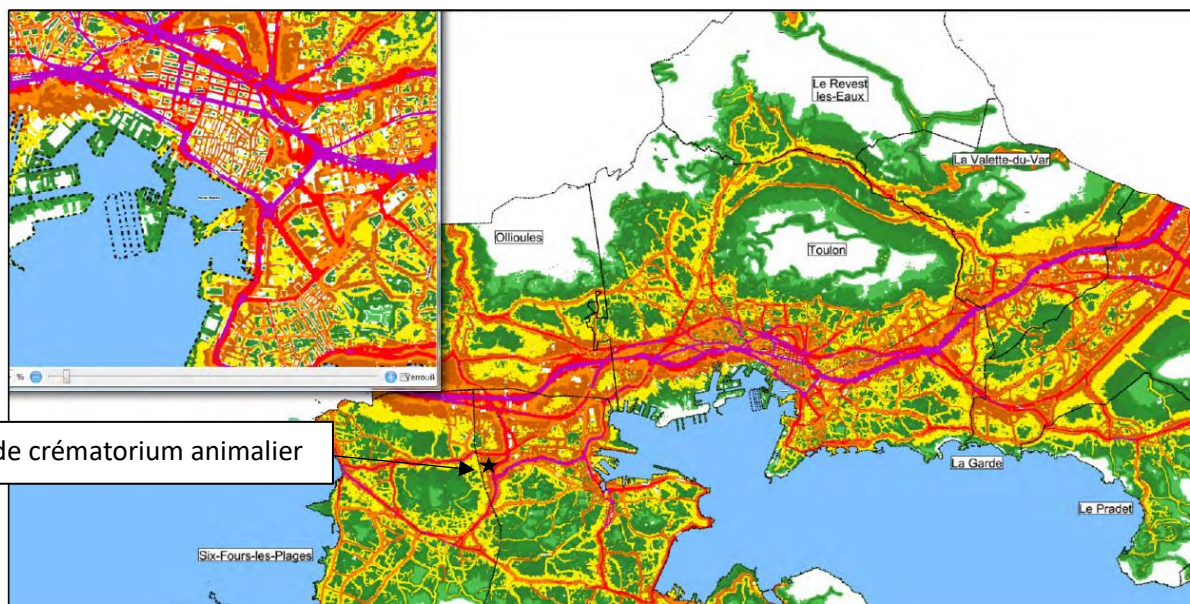


Classement sonore des infrastructures de Transport Terrestre dans la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée

Niveaux sonores de référence de jour	Voiries concernées
Catégorie 1 L > 81 dB (A) TRES GENANT	- Certains tronçons de l'autoroute A 50 qui traversent la communauté d'agglomération au niveau des communes de Six Fours, Ollioules, Toulon et La Seyne (voir Figure 27) - Certains tronçons de l'autoroute A 57 qui traversent les villes de La Valette et Toulon - Certains tronçons de l'autoroute A570 traversant les communes de La Crau et Hyères - Cinq échangeurs sur les voies urbaines Malbousquet, Bon rencontre, La Palasse, Toulon Est, La Valette Sud - Entrée de villes d'Hyères (D554) - Voie ferrée Marseille – Vintimille
Catégorie 2 76 dB (A)> L > 81 dB (A) GÉNANT	- Entrée d'agglomération de la Seyne - Tronçon de l'autoroute A570 traversant la commune de La Garde - Certains tronçons de routes départementales comme la RD559 à la Seyne sur Mer, RD 26 à Ollioules, RD 197 sur Hyères, et RD 46 sur Toulon - Certaines routes communales de Toulon
Catégories 3 et 4 70 dB (A)> L > 76 dB (A) 65 dB (A)> L > 70 dB (A) BRUIT DE FOND URBAIN	Une part très importante du réseau urbain principal

Voiries bruyantes dans la Communauté d'Agglomération TPM

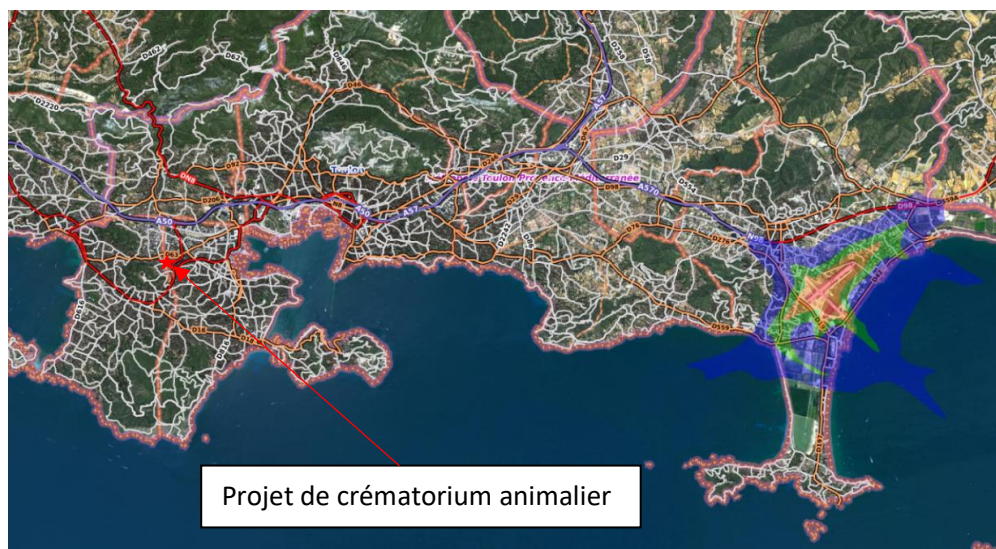
Les Cartes Stratégiques de Bruit multi-exposition prennent en compte les nuisances sonores liées aux activités aériennes, aux établissements industriels, aux trains, aux routes, ce qui permet de réaliser un zonage des nuisances et ainsi déterminer le nombre de personnes exposées dans les établissements d'habitation, dans les établissements de santé et d'établissements d'enseignement en distinguant les nuisances diurnes des nuisances nocturnes. Les communes de Toulon, La Valette, La Seyne et Hyères sont les communes les plus touchées par le bruit.



Carte de Bruit Stratégique CSB de TPM publiée en 2009 - Zoom de la zone urbaine de Toulon

Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Hyères le Palyvestre

L'aéroport d'Hyères << Le Palyvestre >> a fait l'objet d'un Plan d'Exposition au Bruit-PEB. Cet aérodrome couvre 265 ha (37 ha partie civile) et est doté de deux pistes. Le PEB qui était en vigueur depuis 1975 ne prenait pas en compte les avions modernes tels que le Rafale ou les Airbus A320. De plus, les hypothèses de trafic prises en compte à l'époque ne correspondent plus à celles retenues actuellement. Ainsi, la révision du PEB de l'aéroport a été effectuée et approuvée en 2015, permettant de prendre en considération cette nouvelle configuration.

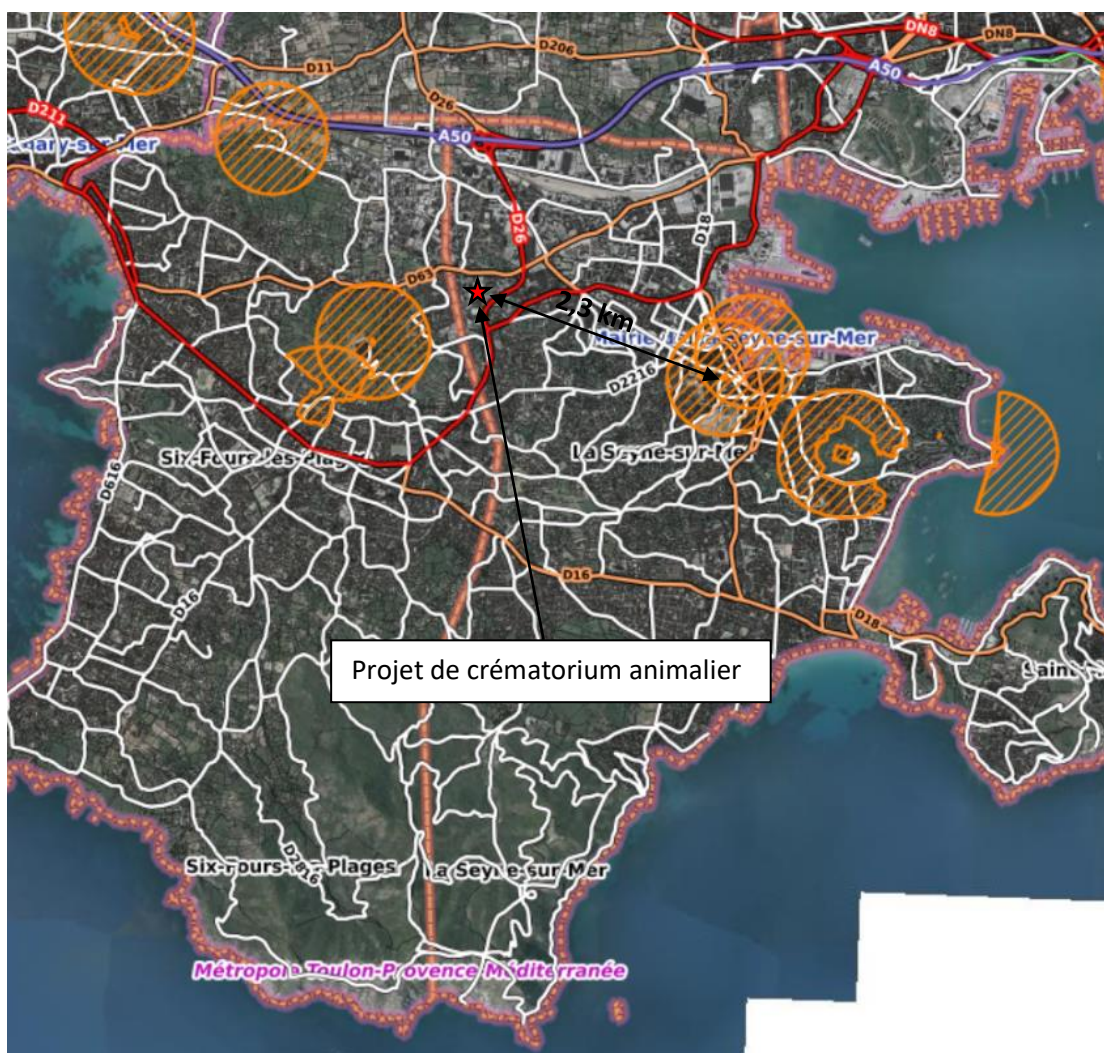


Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport d'Hyères le Palyvestre

Les monuments classés et inscrits

Un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être classé ou inscrit, le classement étant le plus haut niveau de protection.

La commune de La Seyne-sur-Mer recense trois monuments inscrits. Le plus proche, L'église Notre-Dame se situe à environ 2,3 kilomètres du projet de crématorium animalier.



Localisation des monuments sur la commune de La Seyne-sur-Mer et à proximité

Les zones humides

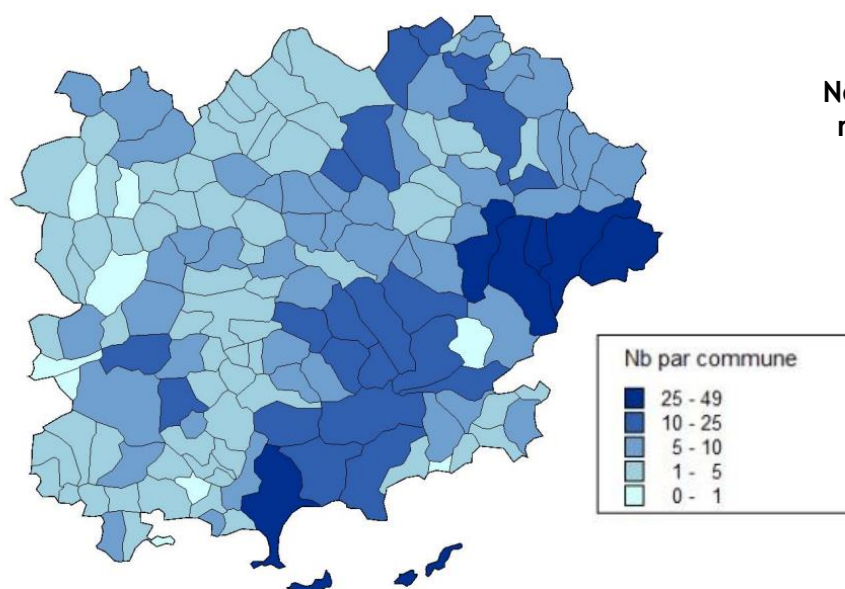
On entend par « zone humide » les terrains, exploités ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles (qui ont besoin de beaucoup d'eau) pendant au moins une partie de l'année.

Une zone humide est un milieu/espace où l'eau est le facteur principal qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. On les retrouve dans des zones où les nappes phréatiques sont proches de la surface ou même affleurent, mais aussi là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. Trop souvent, le rôle multifonctionnel et l'interdépendance des zones humides ont été constatés et compris après leur destruction. Les problèmes socioéconomiques et écologiques provoqués par la disparition ou la dégradation de ces milieux vont de l'amplification catastrophique des crues à l'érosion accélérée du littoral ou des berges, en passant par l'altération de la qualité de l'eau.

Les zones humides assurent des fonctions hydrologiques en contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau en agissant comme un filtre épurateur (filtre physique et biologique) et assurent un rôle déterminant dans la régulation des régimes hydrologiques mais aussi des fonctions biologiques dans le sens où elles constituent un réservoir de biodiversité et supportent des fonctions essentielles aux organismes qui y sont inféodés telles que des fonctions d'alimentation, de reproduction, d'abri, de refuge et de repos. Elles assurent également des fonctions climatiques en participant à la régulation des microclimats.

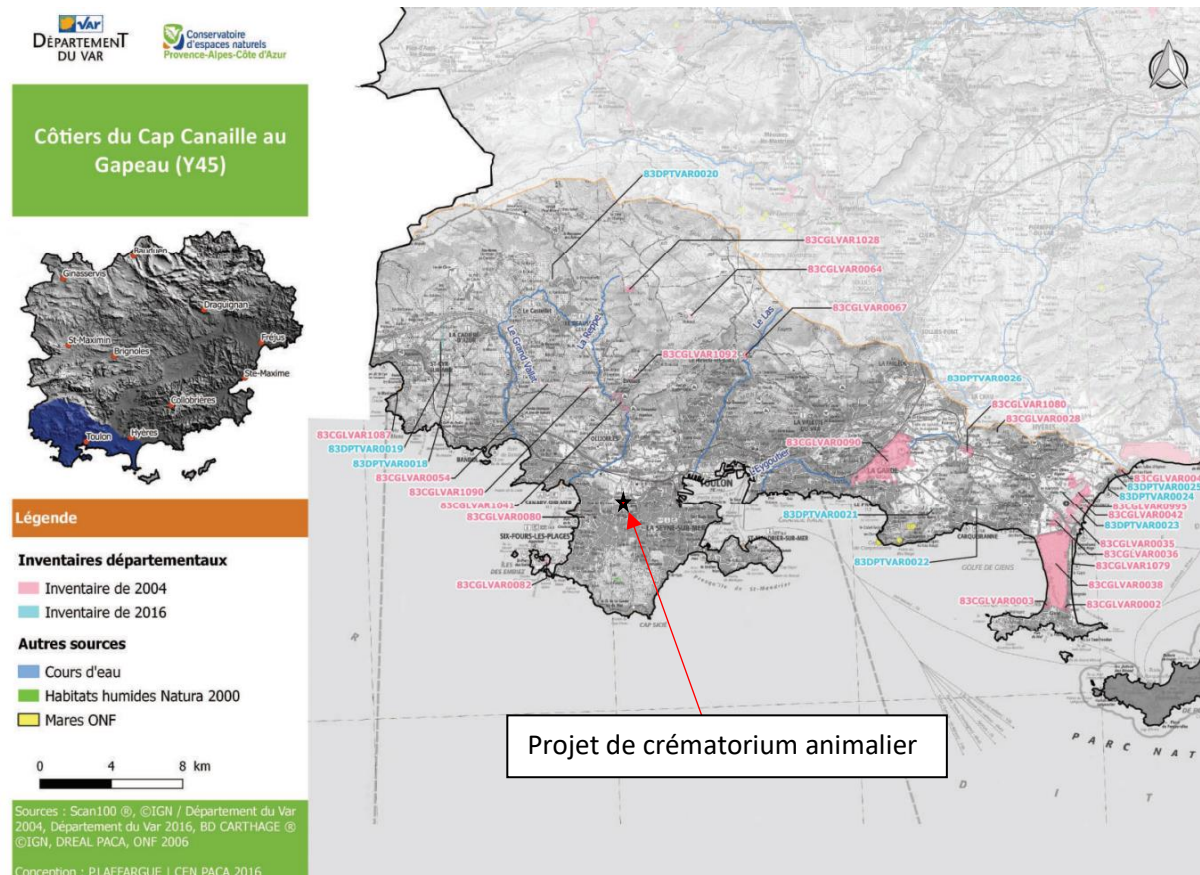
La loi sur l'eau de 1992 a identifié les zones humides comme un enjeu déterminant pour la protection et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Aussi, la gestion et la préservation des zones humides a été identifiée comme une priorité du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée et Corse (2016-2021). Pour cela, il est essentiel d'acquérir une meilleure connaissance des zones humides pour mettre en œuvre par la suite des opérations de préservation et de gestion durable des surfaces concernées.

Les grandes zones humides du département sont relativement connues et bénéficient souvent de protections foncières ou statutaires. En revanche, les pressions restent fortes sur les petites zones discrètes et donc sujettes à des dégradations ou disparitions insidieuses.



Nombre de zones humides recensées par commune

D'après la carte sur les zones humides recensées dans le département du Var, la parcelle d'implantation du projet n'est pas concernée par la présence d'une zone humide. La plus proche, à environ 5 km, la zone humide de Croûton se trouve à l'extrémité Est de la commune, non loin de la corniche Tamaris.



Localisation des zones humides dans le secteur Côtières du Cap Canaille au Gapeau

Le risque inondation

L'origine du risque provient principalement des fortes précipitations. Le risque peut se manifester de deux manières différentes : inondation de plaine ou de ruissellement urbain, générées entre autres par les ruisseaux de Vignelongue, de l'Oïde et du Loup.

Les points sensibles sont principalement localisés au niveau de :

- La RN 559, la RD 18 et la RD 26,
- Les quartiers de Berthe, Brégaillon, Peyron, les Mouissèques
- Le secteur de la gare.

L'ampleur de ces phénomènes varie en fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la nature des sols
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Cf. Annexe 8 - Dicrim de La Seyne-sur-Mer

La base de données BASOL

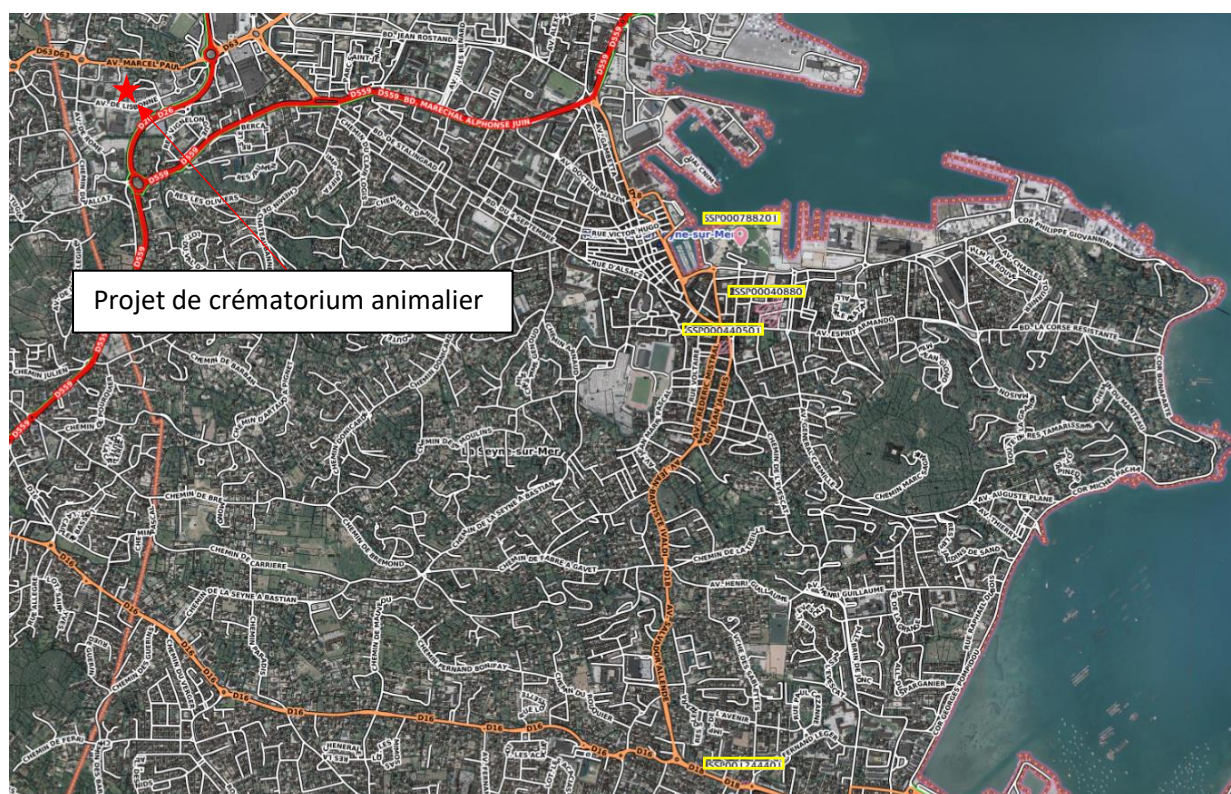
Comme la plupart des pays industrialisés, la France a hérité d'un long passé industriel durant lequel les préoccupations et les contraintes environnementales n'étaient pas celles d'aujourd'hui. Les conséquences du déversement des produits et des pollutions dans l'eau, dans l'air et/ou dans les sols n'étaient alors pas ou peu connues. Ces pollutions, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, est susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement sur ces sites. C'est pourquoi le ministère chargé de l'environnement inventorie les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif, depuis le début des années 1990.

Les sites BASOL sont généralement associés à des diagnostics de sols réalisés dans le cadre d'une cessation d'activité d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), à des recherches historiques documentaires, à des travaux, à des transactions ou changements d'usage du site ou projet d'aménagement, et, à la demande de l'administration, à des analyses de la qualité des eaux (captages d'alimentation en eau potable, puits, eaux superficielles) et enfin aux actions engagées lors de pollutions accidentelles.

L'action des pouvoirs publics est alors déclenchée, pour caractériser la pollution du site et en maîtriser les risques.

Afin de garantir l'absence de risque sanitaire pour les occupants des futures constructions, tout aménageur porteur d'un projet de construction (permis de construire ou d'aménager) devra prendre en compte, dès sa conception, le risque de pollution des sols et des eaux souterraines ainsi que les opérations de dépollution nécessaires pour rétablir la compatibilité entre l'état des sols et l'usage envisagé.

D'après la banque de données Basol, il existe quatre sites, essentiellement à l'Ouest, recensés sur la commune (Cf. Annexe 9)

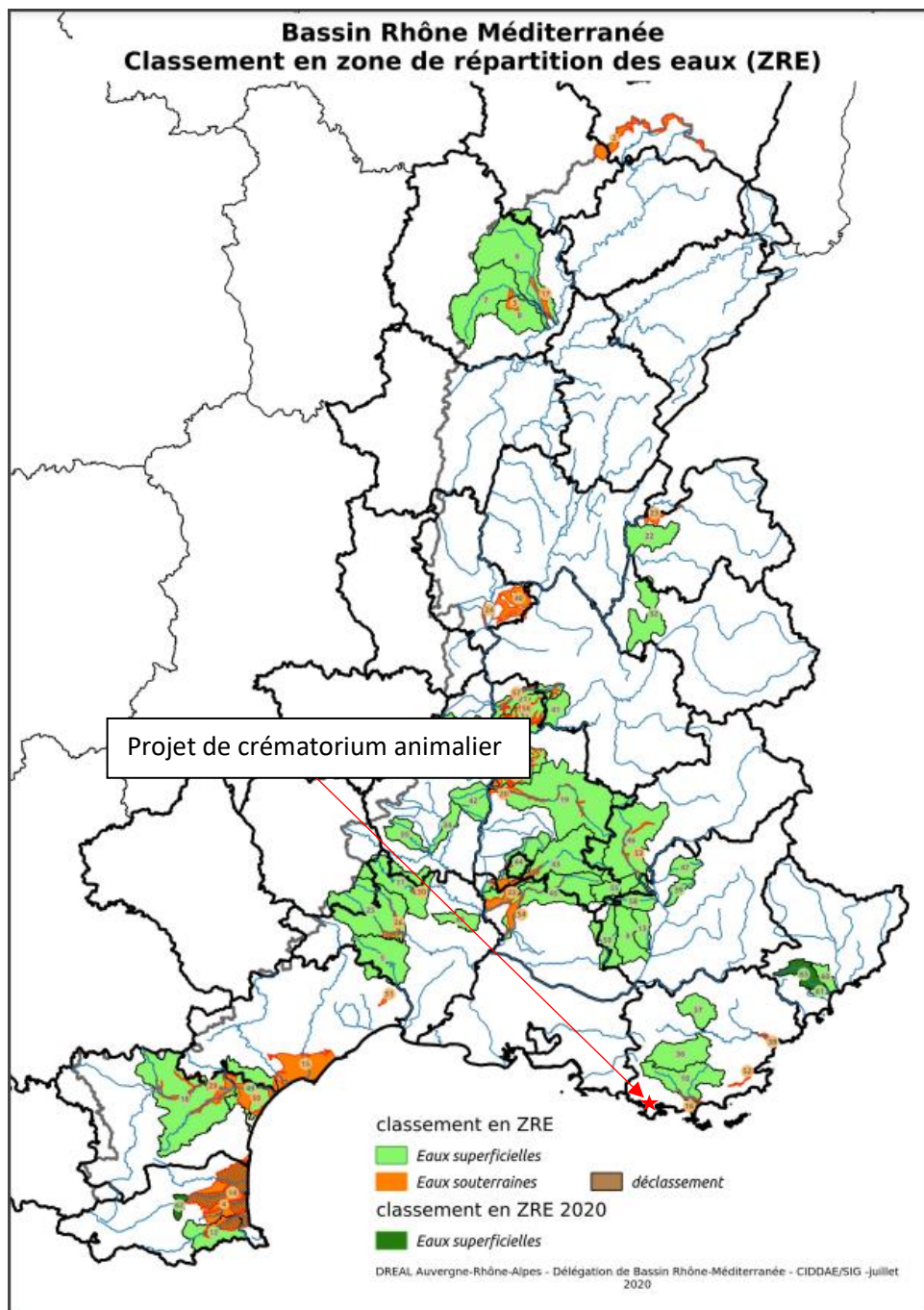


Localisation des sites Basol recensés sur la commune de La Seyne-sur-Mer

Les zones de répartition des eaux

Les zones de répartition des eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins".

Dans le cas des eaux souterraines, pour chaque commune est précisée la cote en dessous de laquelle les dispositions relatives à la ZRE deviennent applicables. Une commune dont une partie du territoire seulement serait concernée doit être incluse dans la ZRE pour la totalité de son territoire, la ZRE s'appliquant uniquement sur la masse d'eau visée.



La mise en place de périmètres de protection autour des points de captage est l'un des principaux outils utilisés pour assurer la sécurité sanitaire de l'eau et ainsi garantir leur protection vis-à-vis des pollutions qu'elles soient ponctuelles, chroniques, accidentelles ou diffuses. Ce dispositif réglementaire est obligatoire autour des captages d'eau destinés à la consommation humaine depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il a pour but de maîtriser les risques de pollution dans l'environnement proche du captage en définissant des prescriptions qui s'appliquent sur les périmètres de protection du captage (PPC) arrêtés par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Projet de crématorium animalier

2,5 km

lignes de traitement (l/s)

- 1 000
- 100

Masses d'eau souterraines stratégiques pour l'AEP actuelle et future au sens du SDAGE

Forages, puits protégés à titre définitif (DUP)

Forages, puits protégés à titre provisoire (avis hydrogéologique)

Captages prioritaires au sens du SDAGE (vis-à-vis des pollutions diffuses nitrates et pesticides)

Canal, conduites de la Société du Canal de Provence

Canal, conduites de la retenue de Carcès

Retenues d'eau

Captages abandonnés pour l'AEP / captages de reconnaissance

3 km

Source : SDAGE du Var (CS93, 2012), croisé au SDAGE 2010-2015, BPRIC, septembre 2014. Auteur : Audeffr PHILCOY

Alimentation en eau potable dans la CA Toulon Provence Méditerranée

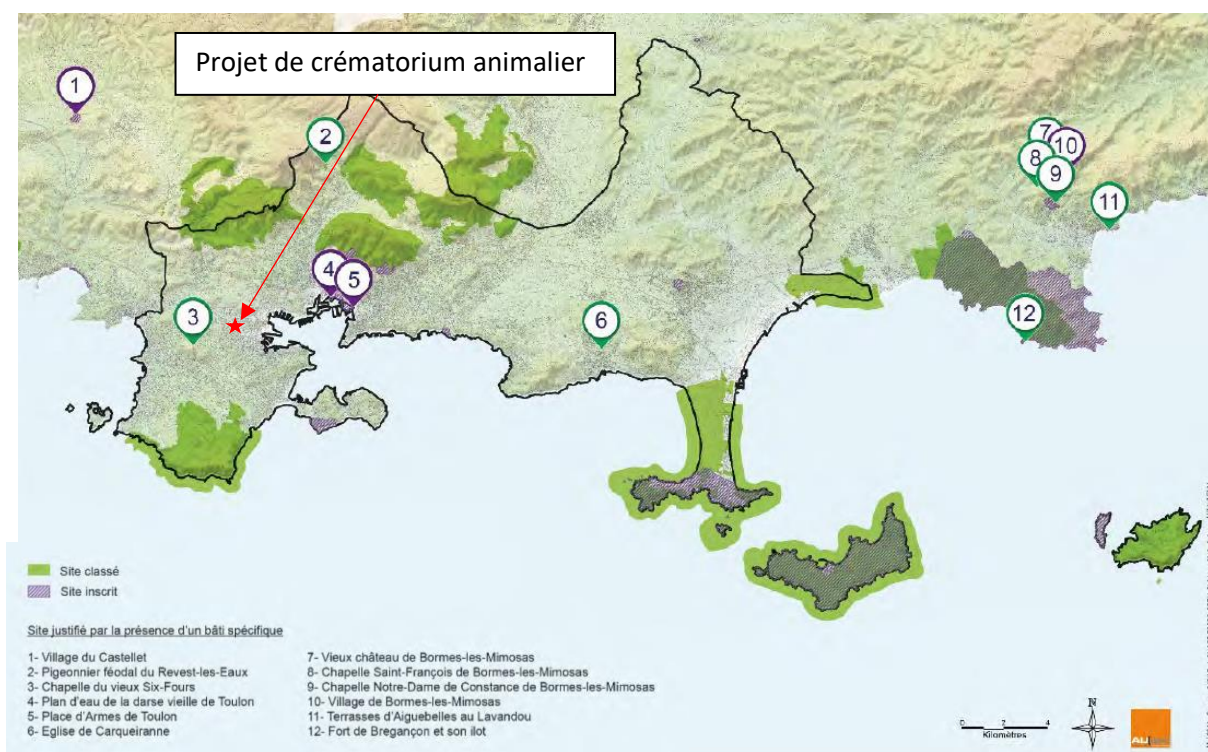
Les sites classés et inscrits (Loi du 2 mai 1930)

Les sites et monuments naturels de caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque, protégés au titre de la loi du 2 mai 1930 (article L.341-1 à 22 du code de l'environnement) sont des espaces ou des formations naturelles dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, leur conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) et leur préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

Il existe deux types de protection :

- Les sites inscrits : cette mesure entraîne pour les maîtres d'ouvrages l'obligation d'informer l'administration de tous projets de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site, quatre mois au moins avant le début des travaux. Les projets de démolition sont soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France. La commission départementale de la nature, des paysages et des sites peut-être consultée dans tous les cas, et le ministre chargé des sites peut évoquer les demandes de permis de démolir.

- Les sites classés : cette protection impose que toute modification de l'état ou de l'aspect soit soumise à autorisation spéciale (article L.341-10 du code de l'environnement), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le ministre chargé des sites, après avis de la CDNPS voire de la commission supérieure, soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS.



Les sites classés et inscrits sur le territoire de la CA Toulon Provence Méditerranée

Site Natura 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

En Europe, le réseau représente 27 522 sites et couvre 18 % des terres et 6 % de la zone économique exclusive. Au 1er mars 2017, la France compte 1 766 sites, couvrant près de 13 % du territoire terrestre métropolitain et 11 % de la zone économique exclusive métropolitaine.

La démarche du réseau Natura 2000 privilégie la recherche collective d'une gestion équilibrée et durable des espaces qui tienne compte des préoccupations économiques et sociales :

- les activités humaines et les projets d'infrastructure sont possibles en site Natura 2000. Pour éviter les activités préjudiciables à la biodiversité, les projets susceptibles d'avoir des incidences sur les espèces et habitats protégés doivent être soumis à évaluation préalable ;
- au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une démarche participative des acteurs du territoire. Un comité de pilotage définit pour chaque site des objectifs de conservation et des mesures de gestion qui sont ensuite mis en œuvre sous forme de chartes et des contrats co-financés par l'Union européenne.



Localisation du site Cap Sicié - Six Fours

L'aléa de retrait gonflement des argiles

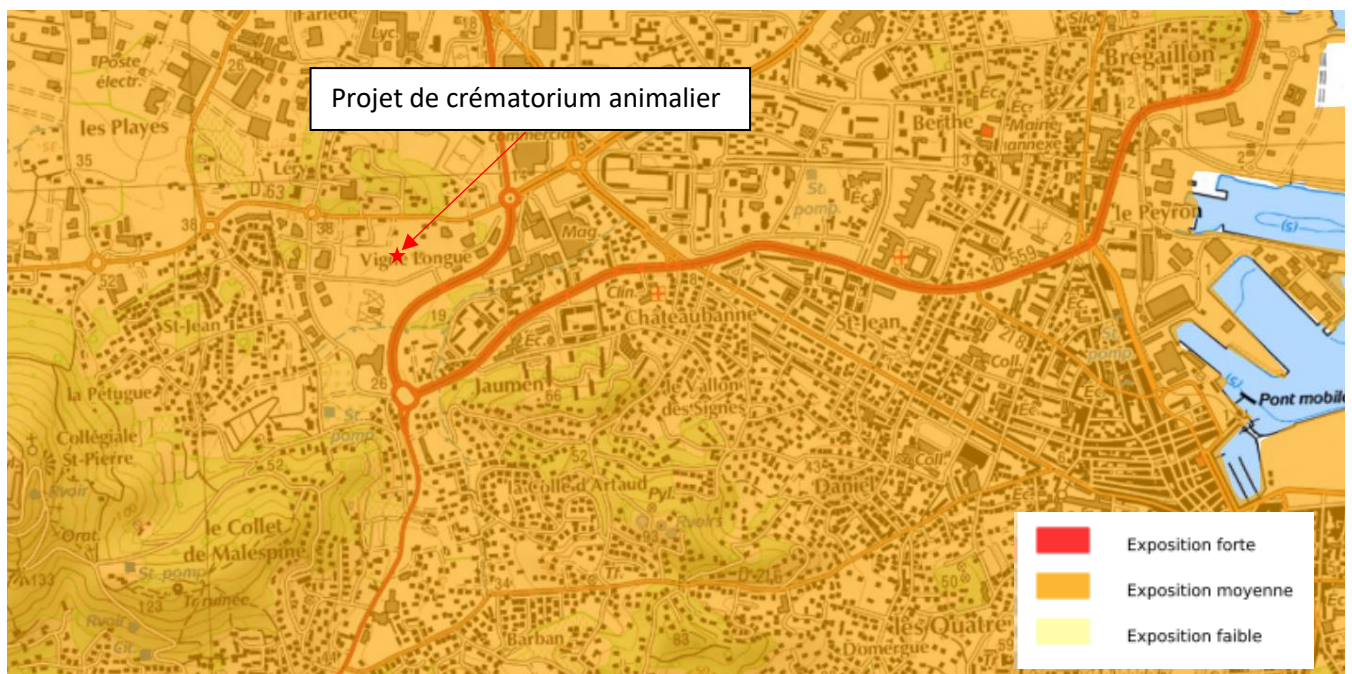
Les mouvements de terrain sont dus dans une moindre mesure au phénomène de retrait-gonflement des argiles qui résultent de la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux : gonflements (période humide)/tassements (période sèche). Le volume d'un matériau argileux, tout comme sa consistance, évolue en fonction de sa teneur en eau. En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période de sécheresse.

Ce phénomène est à l'origine de nombreux dégâts causés aux bâtiments, réseaux et voiries.

Ces variations sont essentiellement gouvernées par les conditions météorologiques, mais peuvent être amplifiées par une modification de l'équilibre hydrique du sol (imperméabilisation, drainage, concentration des rejets d'eau pluviale...) ou une conception inadaptée des fondations de bâtiments.

La parcelle d'implantation du futur crématorium est classé avec une exposition moyenne concernant l'aléa de mouvement de terrain lié aux retraits/gonflements des argiles.

Cet aléa ne doit pas être jugé comme bloquant pour la faisabilité de projet d'aménagement, mais devra être pris en compte dans leur conception.



Carte de l'aléa retrait et gonflement des argiles

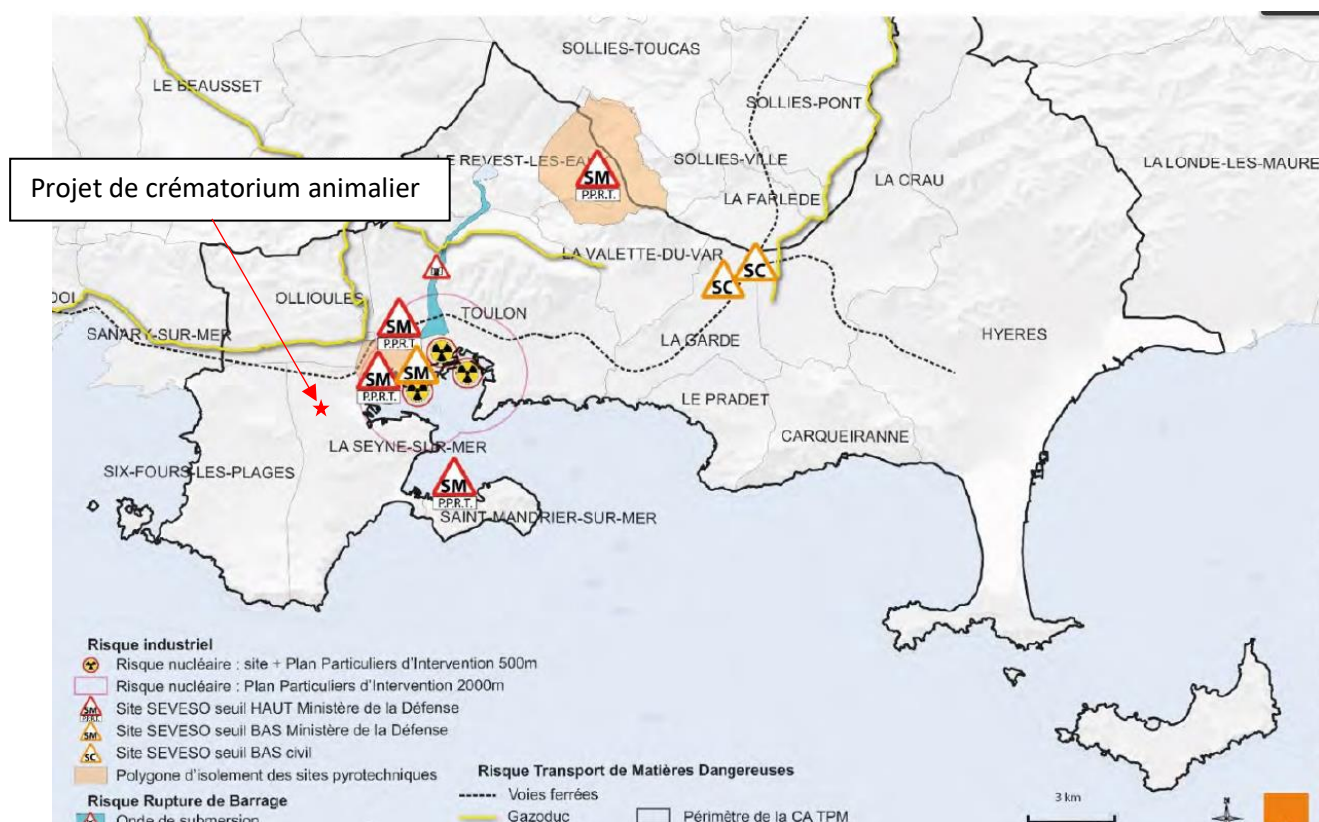
Risques technologiques et Plan de Prévention des Risques technologiques

Les risques industriels sont d'origine civile et militaire. Ils sont particulièrement liés à des risques pyrotechniques et nucléaires pour les activités militaires et aux dépôts de gaz et hydrocarbures pour la partie civile, mais ces dernières sont peu nombreuses par rapport aux militaires.

La base navale de Toulon (port de Toulon) compte au total 71 ICPE parmi lesquels 12 sites soumis à autorisation (1 SEVESO seuil-bas): trois sites nucléaires (six sous-marins nucléaires d'attaque et porte-avions Charles de Gaulle à propulsion nucléaire (zone de risque délimitée par trois cercles d'un rayon de 2000 mètres alors que des zones d'urgence sont définies par un rayon de 500 mètres), des installations de stockage et maintenance de munitions ; des dépôts d'hydrocarbures (Missiessy, Lazaret); et le site principal de pyrotechnie qui occupe une superficie de 90 ha et comprend 26 ICPE dont 20 soumises à autorisation (1 SEVESO seuil-bas). Le polygone d'isolement autour des installations pyrotechniques comprend les communes de Toulon, Ollioules, la Seyne-sur-Mer.

En ce qui concerne les ICPE civiles, en juillet 2013, on recensait 80 établissements sous le régime des ICPE Installations Classées pour la Protection de l' Environnement soumises à autorisation, dont 2 établissements SEVESO seuil bas (tous deux localisés sur la commune de la Garde) et aucun SEVESO seuil haut.

Les installations militaires sont couvertes par des PPRT prescrits ou approuvés.



Risques technologiques au sein de la CA Toulon Provence Méditerranée

Le plan de prévention des risques technologiques relatif à la présence de la pyrotechnie principale de TOULON a été prescrit, par arrêté ministériel, le 1er mars 2013 sur parties des territoires des communes de TOULON, OLLIOULES et LA SEYNE-SUR-MER. La figure suivante précise le périmètre d'étude.

ANNEXE

Périmètre d'étude du plan de prévention des risques technologiques
de la pyrotechnie principale de Toulon (département du Var).



Annexe 9 : DICTIM La Seyne-sur-Mer



LA SEYNE-SUR-MER

DICRIM

Document d'information communal sur les risques majeurs



RISQUE FEU DE FORÊT



RISQUE INONDATION



RISQUE MOUVEMENT
DE TERRAIN



RISQUE TRANSPORT DE
MATIÈRES DANGEREUSES



RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL



RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE



RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



RISQUE SÉISME



RISQUE RADON

www.la-seyne.fr



Mesdames, Messieurs, chers concitoyens,

Par le passé, dans notre département comme dans nos départements voisins, des événements ont démontré que notre région pouvait être touchée par des catastrophes majeures.

Nous avons le plaisir et la chance, de vivre au cœur d'un site naturel d'exception.

Pour autant nous ne devons pas ignorer les risques naturels conséquents auxquels nous sommes exposés. Notre commune

n'est pas à l'abri qu'un événement exceptionnel ou grave puisse s'y produire un jour.

La sécurité et surtout la protection des habitants de La Seyne sur Mer, est l'une des grandes préoccupations de l'équipe municipale et de moi-même.

La mairie a donc souhaité réactualiser une politique de prévention par l'information concernant les risques naturels et technologiques.

Conformément à la réglementation en vigueur, mais surtout afin de vous permettre de vous rendre l'information la plus accessible possible, nous éditons ce document qui vous est destiné.

Ce support permet d'identifier, de recenser et de cartographier les risques encourus sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement soudain.

Enfin, il mentionne les actions menées afin de prévenir des conséquences de ces risques.

Je vous invite à lire attentivement le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) mise à jour en juin 2021 et à le conserver précieusement.

Ce DICRIM prend en compte les risques majeurs, mais également ceux qui peuvent avoir un impact important pour votre quotidien, tels que les risques météorologiques pour lesquels vous êtes régulièrement alertés par la commune et le département.

Il vous est possible également, de venir consulter en mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

C'est grâce à cette vigilance commune, que nous pourrons continuer à vivre ensemble, en toute sécurité.

Nathalie BICAIS

Maire de La Seyne-sur-Mer

Vice-président du Conseil départemental du Var

Vice-président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

SOMMAIRE

LES INFORMATIONS UTILES

LE RISQUE MAJEUR (Définition) et Numéros et Adresses Utiles p 5

L'ALERTE p 6

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ.....p7

LES RISQUES MAJEURS SUR LA COMMUNE

RISQUE FEU DE FORÊT p 8/9

RISQUE INONDATION p 10

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN p 11

RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES p 12

RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL p 13

RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE p 14

RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE p 15

Neige, verglas, grand froid p 16

Canicule p 16/17

Vent violent p 17

RISQUE SÉISME p 18/19

RISQUE RADON p20/23

LE DÉBROUSSAILLEMENT ET L'AMÉNAGEMENT FORESTIER p 24

GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS p 25

MÉMENTO DES PICTOGRAMMES p 26

RÉCAPITULATIF DE LA CONDUITE A TENIR FACE AUX RISQUES p 27

LES INFORMATIONS UTILES

DÉFINITION DU RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants aux structures et réseaux, et dépasser les capacités de réaction de la société.

NOTRE COMMUNE EST SOUMISE À 9 RISQUES MAJEURS



RISQUE FEU DE FORÊT



RISQUE INONDATION



RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



RISQUE ACCIDENT INDUSTRIEL



RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE



RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE



RISQUE SÉISME



RISQUE RADON

LES NUMÉROS UTILES

N° Européen de demande de Secours (à partir d'un portable)	112
N° Sapeurs Pompiers (à partir d'un poste fixe)	18
N° SAMU	15
N° Police ou Gendarmerie Nationale	17
N° Police Municipale de La Seyne-sur-Mer	04 94 06 95 28
N° Service Sécurité civile communale (heures ouvrables) (information D.I.C.R.I.M.)	04 94 06 93 85
N° Mairie de La Seyne-sur-Mer	04 94 06 95 00
N° Centre Hospitalier	04 94 11 30 00
N° Météo France	0 892 68 02 06
N° Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (M.E.E.D.D.A.T.)	01 40 81 21 22

SITES INTERNET POUR EN SAVOIR PLUS

Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.)	www.rcsc-laseyne.fr
Préfecture du Var	www.var.pref.gouv.fr
Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT), thématique risques majeurs	www.prim.net/www.ecologie.gouv.fr
Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE PACA)	www.drire.gouv.fr/paca
Service Public de l'accès au droit	www.legifrance.gouv.fr
Météo France	www.meteo.fr
CYPRES (transport de marchandises dangereuses – TMD)	www.cypres.org/spip

LES INFORMATIONS UTILES

L'ALERTE

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore par une sirène ou la diffusion d'un message téléphonique par une plateforme d'alerte (outil complémentaire des sirènes) pour prévenir la population lors d'une catastrophe.

Elle permet à chacun de prendre immédiatement des postures de sécurité et les mesures de sauvegarde adaptées.

Des véhicules de secours ou municipaux équipés de hauts parleurs (E.M.D.A. : Equipement Mobile de Diffusion d'Alerte) peuvent également diffuser des consignes précises.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés, diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

LE SIGNAL D'ALERTE

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Ce signal émis par **une sirène au son modulé, montant et descendant**, comporte **3 séquences d'une minute et quarante et une secondes (1 min. 41 sec.), séparées par un silence de 5 secondes** (arrêté du 23 mars 2007). La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

La **fin de l'alerte** est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

LA RADIO

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles, utilisable en toutes circonstances.

En cas d'alerte écoutez :

France Bleu Provence sur 102.9 Mhz

LA PLATEFORME D'ALERTE MULTIMÉDIA

La Ville de La Seyne-sur-Mer s'est dotée d'une plateforme d'alerte téléphonique multimédia lui permettant de vous alerter en cas de survenance d'un risque (capacité d'alerte > 3500 numéros en 10 minutes). L'inscription sur la base de données téléphoniques est possible en vous faisant connaître auprès du **Service Sécurité Civile Communal** (tél.: 0494 06 93 85 heures ouvrables).



LE CODE NATIONAL D'ALERTE (C.N.A.)

La Ville de La Seyne-sur-Mer est dotée d'un système national d'alerte (sirènes) associé à un code d'alerte. Ce système est testé le premier mercredi de chaque mois, à midi (les sirènes retentissent pendant une minute).

Vous pouvez l'entendre en composant le numéro vert **0 800 42 73 66**.

Le code d'alerte vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion (les médias).

Le signal est diffusé sur le réseau national : il avertit la population de la nécessité de s'abriter immédiatement dans un lieu protégé.

SAVOIR DONNER L'ALERTE

Il est des situations (feux de forêts, mouvement de terrain, ...) peuvent vous amener à devoir donner l'alerte. Le service à contacter est le Centre des Sapeurs Pompiers (**N°18 à partir d'un téléphone fixe** ou **N°112 à partir d'un portable**).

Votre message d'alerte doit contenir les informations suivantes :

- le numéro de téléphone où vous joindre,
- lieu et nature de l'évènement,
- les risques éventuels que vous voyez,
- le nombre de victimes (éventuellement),
- les premières mesures que vous mettez en oeuvre.

NE RACCROCHEZ PAS AVANT QU'ON VOUS LE DEMANDE !

LE PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

FACE AUX RISQUES MAJEURS, COMMENT SE PRÉPARER POUR PROTÉGER SA FAMILLE ?

La préparation à la gestion d'un événement de sécurité civile est une responsabilité partagée entre les pouvoirs publics et les citoyens. Comme le décrit ce document, en fonction de votre localisation, vous êtes potentiellement exposés aux effets de certains risques naturels et technologiques.

Ces événements surviennent brutalement et désorganisent notre vie quotidienne, notamment en impactant la disponibilité des réseaux routiers, la distribution de l'électricité, du gaz ou encore de l'eau.

De plus, les désordres générés par ces événements peuvent retarder l'intervention des services de secours et accroître chez les victimes un sentiment de solitude.

**COMMENT S'ÉCLAIRER SI L'ÉLECTRICITÉ EST COUPÉE ?
COMMENT PRENDRE SOIN DES JEUNES ENFANTS SI JE SUIS ISOLÉ(E) ?
SI JE DOIS ÉVACUER MON DOMICILE ,OÙ ME RÉFUGIER ?
COMMENT RASSEMBLER RAPIDEMENT LES AFFAIRES INDISPENSABLES ?
OU DOIS-JE METTRE À L'ABRI EN SITUATION D'INONDATION ?**

Le Plan Familial de Mise en Sûreté vous aidera à vous préparer et donc à traverser ces périodes de crise. Ce plan commence par un recueil des informations disponibles.

Créez-le avec vos proches, expliquez-leur ce qu'il faut faire et mettez-le en pratique dès que possible, pour ne jamais être pris au dépourvu !

Le Plan Familial de Mise en Sûreté repose sur les principes suivants :

Toutes les personnes doivent être en mesure, en attendant les secours, de mettre leur famille et leurs biens en sûreté.

Un tel plan se prépare à l'avance, afin d'éviter la panique au moment de l'événement.

Il vous permettra de faire face aux situations difficiles grâce à la connaissance :

- des risques auxquels vous et votre famille êtes exposés,
- des moyens d'alerte qui vous avertiront d'un danger,
- des consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde,
- des lieux de mise à l'abri préconisés par les autorités.

Enfin, il permettra de répertorier avec soin les numéros de téléphone indispensables en cas d'événement grave et de constituer un kit d'urgence avec du matériel de première nécessité.

LIENS UTILES

<https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/je-me-protège-en-famille>

<https://www.interieur.gouv.fr/Media/Securite-civile/Files/J-apprends-a-me-protéger>



RISQUE FEU DE FORÊT

AVANT

- Repérez les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoyez les moyens de lutte (motopompe, piscine...)
- Débroussailliez autour de votre habitation et le long des voies d'accès selon les préconisations de l'arrêté préfectoral
- Vérifiez l'état des fermetures (portes, volets, ouvrants en toiture, etc.)
- Respectez la réglementation sur l'emploi du feu
- Respectez les interdictions de pénétrer dans le massif durant les périodes à risques (tél : **04 94 06 93 85 heures ouvrables**).

PENDANT

Surpris par un départ de feu, vous devez :

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (Tél : **18 ou 112**)
- Si possible, attaquer le feu si vous disposez des moyens nécessaires
- Ouvrir le portail de votre terrain pour faciliter l'accès des pompiers
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment
- Respirer à travers un linge humide si vous êtes pris dans les fumées
- A pied et dans l'impossibilité de fuir, rechercher un écran (mur, rocher...)
- En voiture, ne pas sortir du véhicule
- Dans la nature, vous éloigner dos au vent en vous dirigeant sur les côtés du front de feu
- Rester à votre domicile ou entrer dans le bâtiment le plus proche sauf si les secours vous imposent une évacuation
- Fermer et arroser les volets et portes
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air
- Arrêter la ventilation et rentrer les tuyaux d'arrosage (ils peuvent être utiles après le passage du feu)
- Suivre les instructions des pompiers, ils connaissent le danger
- Enlever les éléments combustibles (linge, mobilier PVC, tuyaux...).

LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS LONGTEMPS – GARDEZ DONC VOTRE CALME.

APRÈS

- Éteignez les foyers résiduels
- Aérez les pièces
- Sortez protégé (chaussures et gants cuir, vêtements coton, chapeau)
- Inspectez votre habitation (braises sous les tuiles), surveiller les reprises
- Informez les services de secours d'éventuelles difficultés lorsqu'ils sont à proximité de votre habitation.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La couverture du massif forestier de la commune de La Seyne sur Mer représente environ 35 % de la surface totale (voir carte zones incendie forêt). Le Sud de la commune est particulièrement sensible.

Sont considérées à risques, les zones de bois et garrigues ainsi que les zones situées dans un périmètre de 200 mètres autour de ces espaces sensibles.

Les zones sensibles sont principalement localisées au Sud :

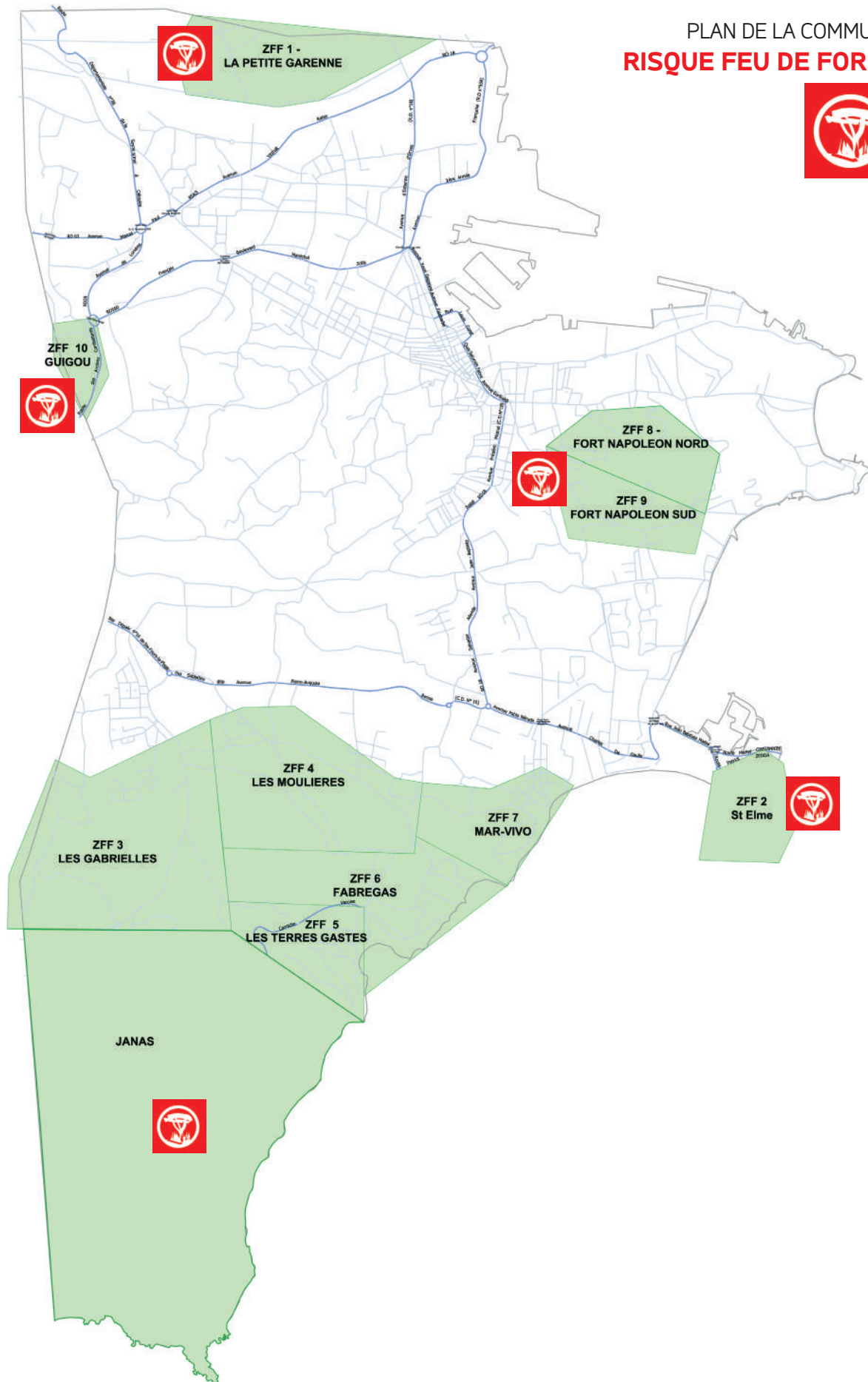
- Le massif du Cap Sicié (pins, chênes et maquis de cistes)
- Quartier de l'Oïde, les Gabrielles, Fabrégas, Saint-Elme
- Les campings G.C.U. et ANAS Les Pins à Fabrégas Buffalo Hacienda et Vitalys Plein Air à Janas, Mimosas et Fontanette au Quartier Saint-Jean
- La zone industrielle de Camp Laurent
- L'espace boisé autour du Fort Napoléon (pins et chênes).

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Application d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Application d'un Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (P.I.D.A.F.) permettant de définir la stratégie d'entretien sur le massif et l'entretien des ouvrages Défense des Forêts Contre l'Incendie (D.F.C.I.)
- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risques
- Suivi des autorisations d'incinération des végétaux,
- Organisation de patrouilles dans les zones à risques durant la période estivale.



PLAN DE LA COMMUNE
RISQUE FEU DE FORÊT





RISQUE INONDATION

AVANT

- Informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance en fonction de votre lieu de résidence (Tél : **04 94 06 93 85 heures ouvrables**).

PENDANT

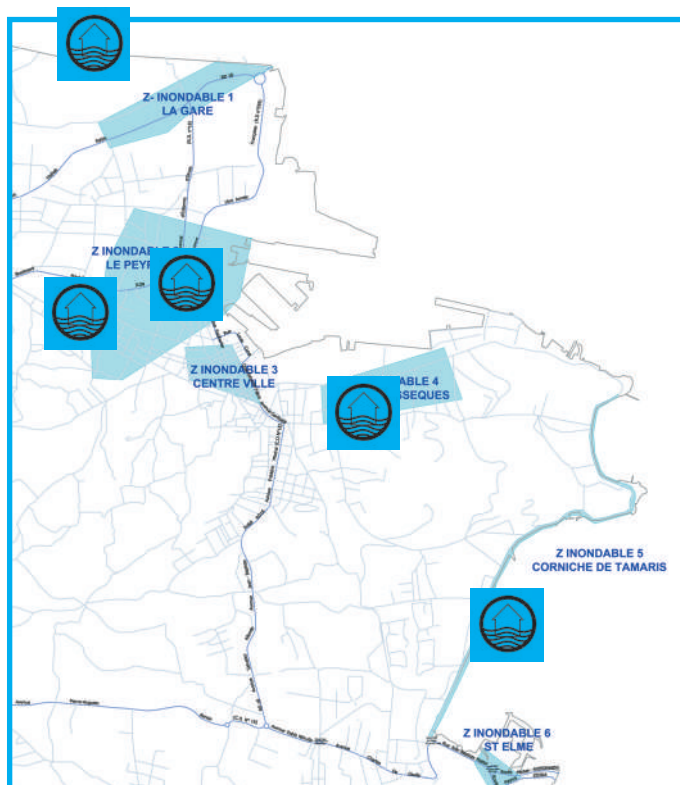
A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations... afin de ralentir l'entrée de l'eau dans votre habitation
- Couper l'électricité et le gaz pour éviter électrocution ou explosion
- Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments
- Ne prenez pas l'ascenseur pour ne pas rester bloqué.

Pour attendre les secours dans les meilleures conditions :

- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre
- Tenez-vous prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités
- Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours,
- N'allez pas à pied ou en voiture dans une zone inondée, vous iriez au devant du danger
- Ne restez pas dans votre véhicule, il risque d'être emporté
- Assurez la sécurité des occupants des locaux en empêchant la flottaison d'objets
- Utilisez les dispositifs de protection si nécessaire (batardeaux, couvercles de bouche d'aération),
- Réfugiez-vous en point haut préalablement repéré : étage, colline...

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES D'URGENCE SONT PRÊTS À INTERVENIR.



APRÈS

- Aérez et désinfectez les pièces
- Chauffez dès que possible
- Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche
- Assurez-vous que l'eau est potable auprès de la Mairie de La Seyne-sur-Mer
- Faites l'inventaire des dommages
- Respectez les consignes
- Informez les autorités de tout danger (tél : **04 94 06 93 85 heures ouvrables**).

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

L'origine du risque provient principalement des fortes précipitations.

Le risque peut se manifester de deux manières différentes : inondation de plaine ou de ruissellement urbain, générées entre autres par les ruisseaux de Vignelongue, de l'Oïde et du Loup.

Les points sensibles sont principalement localisés au niveau de :

- La RN 559, la RD 18 et la RD 26,
- Les quartiers de Berthe, Brégaillon, Peyron, les Mouissèques
- Le secteur de la gare.

L'ampleur de ces phénomènes varie en fonction de :

- L'intensité et la durée des précipitations
- La surface et la pente du bassin versant
- La couverture végétale et la nature des sols
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Application d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Veille 24h/24 pour prendre les premières mesures en cas d'alerte météorologique
- Modernisation permanente du réseau d'évacuation des eaux pluviales
- Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risques.





RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

AVANT

- Munissez-vous dans les logements d'un poste radio avec piles neuves
- Gardez dans les logements une lampe de poche puissante
- Repérez les organes de coupure de gaz, eau et électricité
- Informez-vous des risques encourus et des consignes de sauvegarde (tél : **04 94 06 93 85 heures ouvrables**).

PENDANT

Si vous êtes dans un bâtiment :

- Abritez-vous sous une table solide, un lit ou dans un angle de mur
- Éloignez-vous des fenêtres ou des vitrages
- Ne fumez plus, ne téléphonez plus
- Coupez le gaz, l'eau et l'électricité
- Prenez vos objets de première nécessité, en hiver une couverture
- Si vous évacuez un bâtiment, n'utilisez pas les ascenseurs.

Si vous êtes dans la rue :

- Éloignez-vous des constructions
- Dirigez-vous vers un endroit isolé en prenant garde aux chutes d'objets
- Éloignez-vous des lignes électriques.

Si vous êtes en voiture :

- Restez dans votre véhicule et éloignez-vous des bâtiments.

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

- Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas.

APRÈS :

- Évacuez le bâtiment
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Recensez les personnes manquantes dans le bâtiment
- Tenez-vous à l'écoute des radios locales et nationales :

France Bleu Provence 102.9 Mhz.

En cas d'ensevelissement :

- Essayez d'aménager autour de vous une poche de survie
- Économisez vos forces
- Les signaux sonores qui seront envoyés par les unités de recherches seront "les trois coups de théâtre". Répondez en tapant trois coups sur des parties métalliques.

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

- Informez les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

- Éloignez-vous de la zone dangereuse
- Rejoignez le lieu de regroupement indiqué par les autorités.



LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Les mouvements de terrain peuvent se manifester par :

Sur le littoral :

- Des glissements ou écroulements de falaises
- Des érosions sur les côtes sablonneuses.

En plaine :

- Phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d'humidité des sols argileux (fissuration du bâti)
- Tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile).

Les points sensibles sont :

- Au Nord : Camp Laurent, Berthe, Saint-Jean
- Au Sud : Tamaris, Mar-Vivo, le littoral rocheux entre le Cap Sicié et Fabrégas.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels, pour prévenir la population
- Application d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Veille 24h/24 en charge de prendre les premières mesures en cas d'alerte météorologique
- Application d'un Plan Local d'Urbanisme en fonction des zones à risques.



RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes
- Munissez vous en réserve d'un poste de radio avec piles neuves, d'une lampe de poche puissante et d'eau potable
- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque (tél : **04 94 06 93 85 heures ouvrables**)

PENDANT

Si vous êtes témoin de l'accident :

- Donnez l'alerte (**N°112 ou N°18 Sapeurs pompiers** ou **N°17 Police**) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code matière et le code danger, la nature du sinistre,
- S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie
- Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quittez rapidement la zone (plus de 300 mètres). En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous
- Protégez les lieux du sinistre d'un "sur-accident" éventuel par une signalisation adaptée
- Demandez à toute personne se trouvant à proximité de s'éloigner
- Conformez-vous aux consignes données par le service de secours lors de l'alerte.

Si vous entendez la sirène :

- Confiniez-vous dans un bâtiment
- Obstruez toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation
- Éloignez-vous des portes fenêtres
- Ne fumez pas ou ne manipulez pas d'objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles
- Ne cherchez pas à rejoindre un membre de votre famille, ne vous déplacez pas
- Ne téléphonez pas
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- En cas de fuite de produits : ne pas toucher ni entrer en contact avec le produit, ne pas toucher le produit s'il est répandu.

APRÈS

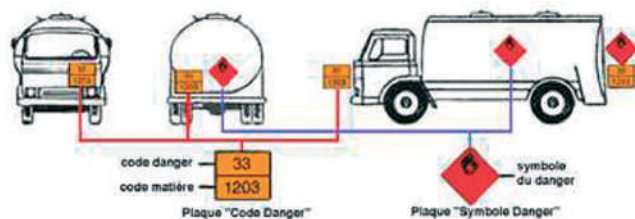
- En fin d'alerte, aérez bien votre habitation. La fin d'alerte est confirmée par un signal sonore (sirène) de 30 secondes.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Le risque T.M.D. se caractérise par des flux importants de vecteurs transportant des produits dangereux sur des axes routiers, ferroviaires ou maritimes.

La Commune de La Seyne sur Mer est traversée par l'autoroute A50, les départementales 26, 63, 559, 16 et 18.

La zone portuaire (Brégaillon) constitue également une zone à risques ainsi que les abords de la ligne SNCF (Paris-Vintimille) au



Nord de la Commune.

Les matières les plus transportées :

- Carburants (produits pétroliers)
- Gaz liquéfiés
- Explosifs
- Produits chimiques (chlore, oxyde d'éthylène),
- Matières radioactives.

Les produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers sont :

- L'explosion occasionnée par un choc ou une étincelle,
- L'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite,
- La dispersion dans l'air (nuage toxique).

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels pour prévenir la population
- Application d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Existence de plans de secours départementaux (T.M.D., ORSEC)
- Création d'une réglementation appropriée de la circulation dans la Commune.





- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute et quarante et une secondes
- Munissez vous en réserve d'un poste de radio avec piles neuves, d'une lampe de poche puissante et d'eau potable,
- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque (tél : **04 94 06 93 85 heures ouvrables**)
- Évaluez votre vulnérabilité par rapport au risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques).

Si vous entendez la sirène:

- Confiniez-vous dans un bâtiment
 - Obstruez toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation
 - Éloignez-vous des portes et fenêtres
 - Ne fumez pas
 - Ne cherchez pas à rejoindre un membre de votre famille, ne vous déplacez pas
 - Ne téléphonez pas
 - Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des services de secours
 - En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous
 - Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Fréquence radio prioritaire :
- France Bleu Provence 102.9 Mhz**
- Si vous êtes témoin d'un accident, donnez l'alerte : **18 (Pompiers), 15 (SAMU), 17 (Police), 112 (Appel d'urgence)** en précisant si possible le lieu exact, la nature du sinistre (feu, fuite, nuage, explosion, etc...), le nombre de victimes
 - Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment
 - Si un nuage toxique vient vers vous, éloignez-vous suivant un axe perpendiculaire au vent pour trouver un local où vous mettre à l'abri
 - S'il y a des victimes, ne les déplacez pas (**sauf en cas d'incendie**).

- En fin d'alerte, aérez bien votre habitation. La fin d'alerte est confirmée par un signal sonore (sirène) de 30 secondes.

Le tissu industriel de la Commune de La Seyne-sur-Mer est composé d'entreprises à vocations maritime, militaire et de traitement de métaux.

Les secteurs concernés par le risque industriel sont :

- **Brégaillon** : Dépôt de munitions de la Marine Nationale situé à Laquoubran.

Type d'accident :

- Explosion de la plus grande masse de produits explosifs présente ou pouvant se produire par réaction.

Les conséquences se traduiraient par : rayonnement thermique et onde de choc.

- Tamaris, Saint-Elme, Les Sablettes : Dépôt d'hydrocarbures à la pointe du Piastre à Saint-Mandrier.

Type d'accident :

- Feu sur la plus grande cuvette de rétention, boule de feu et projection de produits enflammés par phénomène de Boil-Over. Les conséquences se traduiraient par : rayonnement thermique, pollution atmosphérique et maritime ainsi que des ruissellements des eaux d'extinction chargées en hydrocarbures.

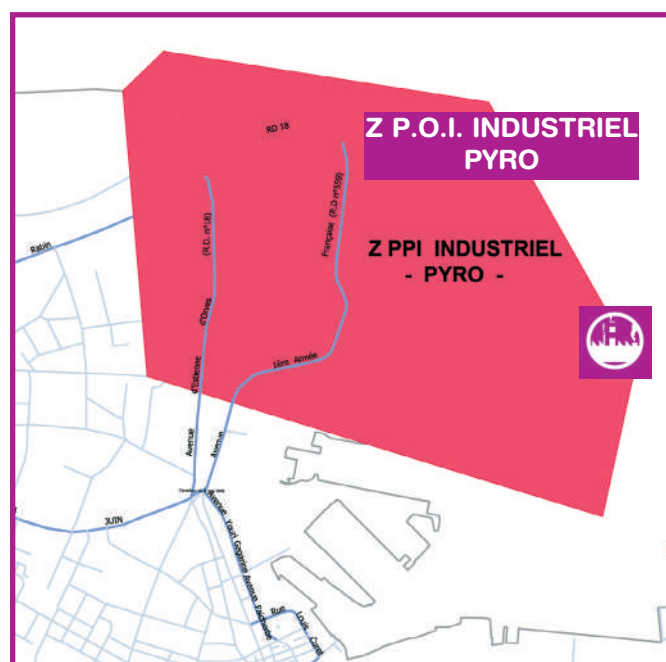
Origine du risque

Les principaux facteurs de risques industriels sont :

- Incendie : application du triangle du feu, mauvaise manipulation, contact entre deux produits...
- Explosion : mélange entre produits, explosion due à un choc, une étincelle, par un tiers en flamme ou en libération brutale de gaz
- Dispersion : Dans l'air, l'eau, le sol, de produits dangereux entraînant des risques pour les hommes et l'environnement par pollution. Ces trois facteurs peuvent être associés.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels pour prévenir la population
- Application d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Existence d'un Plan d'Opération Interne (P.O.I.)
- Création d'une réglementation appropriée de la circulation dans la Commune.





RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1min.41sec.
- Munissez-vous en réserve d'un poste de radio avec piles neuves, d'une lampe de poche puissante et d'eau potable
- Informez-vous en mairie sur l'existence ou non d'un risque (tél : 04 94 06 93 85 heures ouvrables).

PENDANT

- Les pastilles d'iode seront entreposées dans des centres de distribution et distribuées à la population durant la phase de préparation en vue d'une mise à l'abri (dynamique lente). Leurs emplacements seront communiqués par le biais de la plateforme téléphonique d'alerte municipale. Pour les foyers concernés par le PPI Nucléaire, une campagne d'information est réalisée tous les trois ans.

Si vous entendez la sirène:

- Confiniez-vous dans un bâtiment
- Obstruez toutes les entrées d'air et arrêtez la ventilation
- Éloignez-vous des portes et fenêtres
- Ne fumez pas
- Ne cherchez pas à rejoindre un membre de votre famille, ne vous déplacez pas, n'utilisez pas votre véhicule
- Ne téléphonez pas
- Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre (contamination, iode, alimentation...). La radio prioritaire est **France Bleu Provence 102.9 Mhz**
- Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation des services de secours
- En cas d'irritation, lavez-vous et si possible changez-vous
- Jusqu'à indication contraire, vous pouvez consommer de l'eau du robinet (prévoir tout de même des réserves d'eau embouteillée et des provisions entreposées chez vous)
- Si vous êtes impérativement obligé de sortir, protégez-vous puis débarrassez-vous le plus possible des poussières radioactives avant de rejoindre la pièce servant d'abri. Dès l'entrée dans le local, lavez-vous les parties apparentes du corps et changez de vêtements (utilisez le point d'eau le plus proche afin d'éviter de disperser les poussières radioactives)
- Vous serez informé des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens par la radio ou par la plateforme d'alerte municipale
- Les comprimés d'iode ne doivent être absorbés que sur consigne du Préfet.

APRÈS

La fin d'alerte est confirmée par un signal sonore (sirène) de 30 secondes.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

La Commune de La Seyne sur Mer s'ouvre sur la petite rade de Toulon incluant le port et l'arsenal militaire.

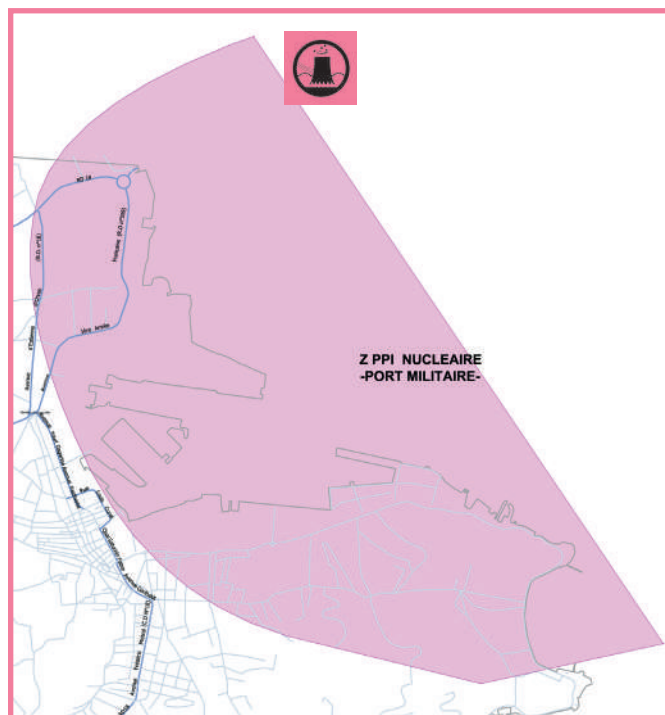
Le risque nucléaire est caractérisé par un événement accidentel ayant pour origine une défaillance technique sur les navires à propulsion nucléaire de la base navale.

Les risques sont :

- L'irradiation par une source radioactive (personnels de la Marine)
- La contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré ou sur le sol (personnels de la Marine et les populations et biens environnants)
- La zone d'alerte est de 2 km de rayon à partir du quai principal du porte-avions Charles de Gaulle.
- Cette zone recouvre **le port autonome de La Seyne-sur-Mer et la vieille ville jusqu'à Balaguier.**

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Recensement des zones exposées
- Mise en place d'un système automatique d'appels pour prévenir la population
- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Existence d'un Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) organisé par la Préfecture du Var
- Elaboration d'une réglementation appropriée de la circulation dans la Commune.





RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

Des phénomènes météorologiques dangereux peuvent se manifester dans la région. Lorsqu'ils se produisent, ils peuvent entraîner des dommages importants non seulement pour les personnes et les biens (fortes pluies, vent violent) mais aussi perturber la circulation automobile (neige, verglas).

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre les mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux. Météo France diffuse tous les jours, une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher le département dans les 24 heures.

Quatre couleurs (vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance.

Si le département est orange (niveau 3), un phénomène météo dangereux est prévu. La vigilance est donc de rigueur.

S'il est rouge (niveau 4), le phénomène météo prévu est classé comme dangereux et exceptionnel. La vigilance absolue s'impose.

Dès que le niveau 3 est atteint, les pouvoirs publics

s'organisent. Une chaîne d'alerte se met en place. La Préfecture assure immédiatement l'information auprès des différents services et des médias.

Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportement. Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger : inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête ou de passer la nuit dans sa voiture sur une autoroute enneigée... c'est souvent une question de bon sens.

Dès que la carte de vigilance annonce la couleur rouge, la Préfecture alerte les Maires par message vocal. Les Maires sont invités à prendre toutes les dispositions pour assurer la mise en sécurité de leur population : fermeture de routes, évacuation des établissements sensibles et ouverture de centres d'hébergement.



ORAGE



**NEIGE
VERGLAS
GRAND
FROID**



**VENT
VIOLENT**



CANICULE

Niveau 1 ou VERT

> Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 ou JAUNE

> Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 ou ORANGE

> Soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 ou ROUGE

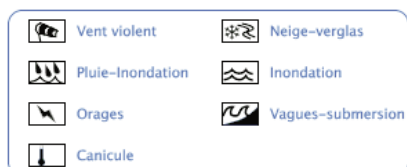
> Une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



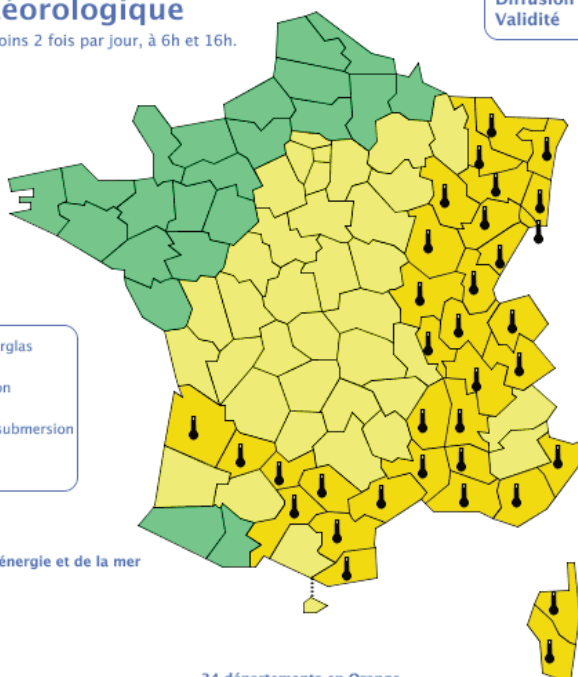
Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...
- Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...
- Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...
- Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau Vigicrues du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer



34 départements en Orange.

Diffusion :
Validité

Consultez le [bulletin national](#)

Episode de canicule allant du Nord-Est du pays aux régions méditerranéennes et à la vallée de la Garonne.

Cliquez sur la carte pour lire les [bulletins régionaux](#)

Conseils des pouvoirs publics :

Canicule/Orange – Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais. – Rafraîchissez vous, mouillez vous le corps plusieurs fois par jour. – Buvez fréquemment et abondamment même sans soif. – Evitez de sortir aux heures les plus chaudes.

Copyright Météo France



RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE SUITE



NEIGE, VERGLAS et GRAND FROID

AVANT

Dès l'alerte météo donnée par Météo France :

- Organisez-vous afin de pouvoir être autonome plusieurs jours chez vous
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider si besoin.

PENDANT

Pendant l'épisode neigeux :

- Ne prenez pas la route
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- Ne montez pas sur un toit
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant,
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par haut-parleur mobile
- Ne vous exposez pas inutilement au froid.

GARDEZ VOTRE CALME, LES SERVICES D'URGENCE SONT PRÊTS À INTERVENIR.

APRÈS

- Déneigez les abords de votre domicile
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent

- Informez-vous sur la situation de vos voisins
- Faites l'inventaire des dommages
- Respectez les consignes
- Informer les autorités de tout danger
(tél : **tél : 04 94 06 93 85 heures ouvrables**).

RAPPEL

Pris par le froid, sachez que :

- L'hypothermie tue !
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées)
- Ne restez pas mouillé, votre température baissera plus vite
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !
- Ne restez pas immobile, bougez.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde associé à une Réserve Communale de Sécurité Civile
- Création d'une réglementation appropriée de la circulation dans la Commune
- Mise en place d'une astreinte adaptée.



CANICULE

Le "Plan National Canicule" (consultable sur www.sante.gouv.fr) a pour objectif de définir les actions nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur. Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte. Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée. Des fiches « d'aide à la décision » formant le Plan de Gestion d'une Canicule Nationale (PGCN) déterminent les mesures à mettre en oeuvre par les principaux organismes nationaux concernés.

LES BONS REFLEXES, AVANT

- Limitez les exercices physiques afin d'éviter les risques de déshydratation ou les coups de chaleur
- Privilégiez les endroits ombragés
- Portez un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleur claire
- Rafraîchissez-vous, buvez de l'eau même sans soif,
- Ne buvez pas d'alcool ni de boisson trop sucrée.

PENDANT

- Evitez de sortir pendant les heures les plus chaudes (12h - 17h)
- Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette
- Maintenez les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Ouvrez-les la nuit, en provoquant des courants d'air
- Si vous ressentez des symptômes inhabituels (crampe, faiblesse ou fièvre), demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider ; demandez de l'aide à un parent ou à un voisin
- Informez-vous de l'état de santé de votre entourage, personnes isolées, fragiles ou dépendantes et aidez les à manger et à boire.



CANICULE SUITE

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Mise en place d'un plan canicule municipal
- Recensement sur le territoire des personnes vulnérables
- Mise en place d'une astreinte spécifique au plan canicule par les services sociaux
- Réserve Communale de Sécurité Civile (R.C.S.C.).



VENT VIOLENT

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (appelée aussi dépression) le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (températures, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents.

On parle de tempête lorsque ces vents dépassent 89 km/h (soit 48 noeuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort).

La majorité des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique au cours des mois d'automne et d'hiver. Ces tempêtes, appelées "tempêtes d'hiver", progressent à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et peuvent concerner une largeur atteignant 2000 km.

Les tornades se produisent quant à elles le plus souvent au cours de la période estivale. Elles sont considérées comme un type particulier de manifestation des tempêtes (durée de vie limitée avec une aire géographique touchée minime par rapport aux tempêtes classiques). Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier, de la force des vents induits (jusqu'à 450 km/h).

La tempête peut se traduire par :

- Des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour d'un centre dépressionnaire ; vents d'autant plus violents que le gradient de pression entre la zone anticyclonique et la zone dépressionnaire est élevé.
- Des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

LES BONS REFLEXES, AVANT

- Rangez ou fixez tous les objets susceptibles de s'envoler ou d'être endommagés (chaises, tables, stores, sèche linge...)
- Annulez les sorties en mer ou en forêt



- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par l'électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion
- Informez-vous des bulletins météo (**TV, radio, internet**)
- Pour les responsables de chantier, mettez les grues en girouette.

PENDANT

- Evitez les déplacements : restez chez vous et fermez les portes, fenêtres et volets
- Mettez-vous à l'écoute de la radio locale
- En cas d'obligation de déplacement, signalez votre départ et votre destination à vos proches
- Soyez vigilants face aux chutes d'arbres ou d'objets divers
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas des fils électriques tombés au sol.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Mise en place d'une veille météorologique
- Mise en place d'une astreinte adaptée.

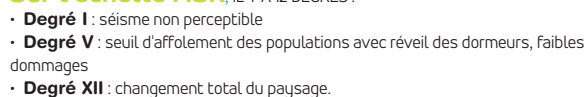


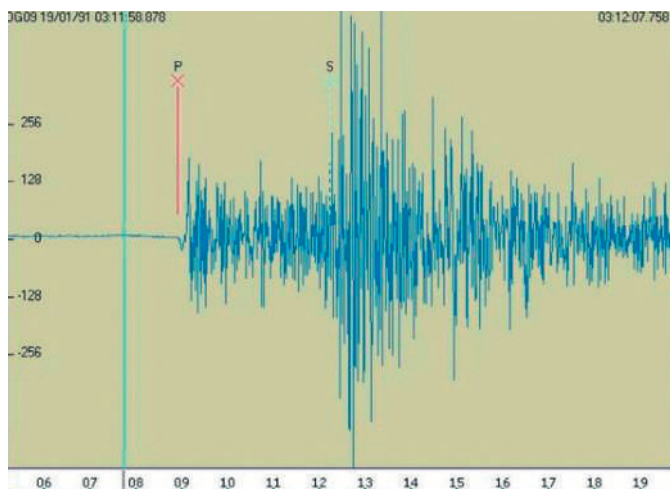
Un séisme ou tremblement de terre provient d'un déplacement brutal de la roche. Il se traduit par une vibration du sol. Cette fracturation est due à une grande accumulation d'énergie qui se libère, en créant ou en faisant rejouer des failles. Après la secousse principale, des répliques peuvent survenir correspondant à de petits réajustements des blocs au voisinage de la faille. Si la secousse est importante, peuvent apparaître des fissurations de murs et de cheminées, des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Elle peut induire également des chutes de blocs, des effets de site et topographiques en fonction de la géologie et du relief en présence.

• Dossier sur le plan national séisme : **www.planseisme.fr**

Au niveau national, le Réseau National de Surveillance Sismique (RENASS) est chargé d'assurer cette surveillance et d'établir, en collaboration avec le Bureau Central de Sismologie Français (BCSF), les cartes des intensités macrosismiques basées sur les observations des témoins.

Sismicité faible mais non négligeable.





LES BONS REFLEXES, AVANT

Le séisme se déclenche sans signes précurseurs. Il est donc important de bien connaître les "bons réflexes" de sauvegarde si une secousse survient.

- Informez-vous sur le risque, sa fréquence et son importance en fonction de votre lieu de résidence (tél : **04 94 06 93 85 heures ouvrables**)
- Construisez en tenant compte des règles parasismiques
- Repérez les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixez les appareils et meubles lourds
- Evitez de placer des objets lourds sur des étagères
- Repérez un endroit pour vous mettre à l'abri
- Connaître les points de rassemblements sur son lieu de travail
- Prévoir les moyens d'évacuation.

PENDANT

A l'intérieur :

- Mettez vous près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides (afin d'éviter les chutes d'objets)
- Eloignez-vous des fenêtres
- Ne restez pas dans les escaliers
- Ne fuyez pas pendant les secousses
- Ne pas provoquer de feu, ni d'étincelles.

A l'extérieur :

- Eloignez-vous de tout ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...), à défaut abritez-vous sous un porche.

En voiture :

- Arrêtez vous, si possible à distance des constructions ou de lignes électriques et ne descendez pas avant la fin des secousses
- Protégez-vous la tête avec les bras
- Ne pas provoquer de feu, ni d'étincelles.

APRÈS

Méfiez-vous des répliques : il peut y avoir d'autres secousses

- N'utilisez pas les ascenseurs
- Vérifiez le gaz, l'eau et l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, quittez les lieux et prévenez les autorités
- Dirigez-vous vers un endroit éloigné des bâtiments et des fils électriques
- Eloignez-vous des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée (tsunamis)
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur un objet (si possible métallique) à votre portée.

LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE DONT LE RISQUE EST CONSIDÉRÉ COMME FAIBLE MAIS NON NÉGLIGEABLE

- Mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Construction selon les règles parasismiques des Établissements Recevant du Public (E.R.P.) et des habitations collectives.

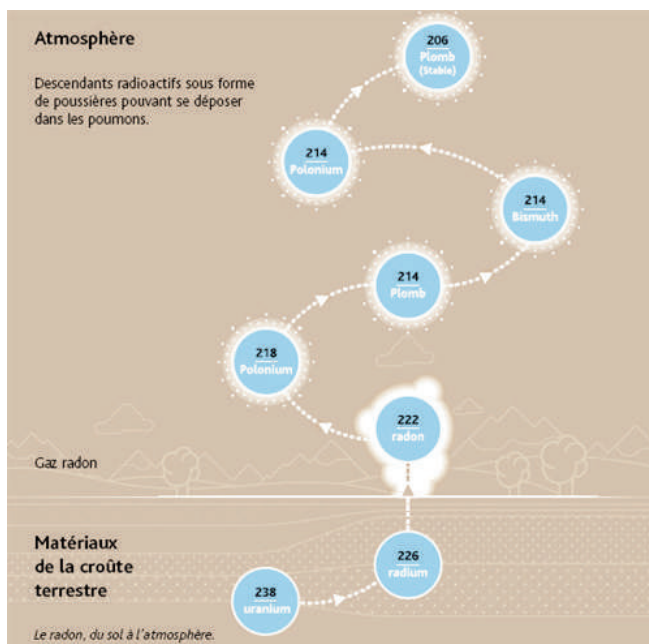


D'OÙ VIENT LE RADON ?

Le radon est un **gaz radioactif d'origine naturelle**. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Malgré sa période radioactive relativement courte, une partie du radon parvient à quitter les roches dans lesquelles il est formé pour atteindre l'air que nous respirons.

En se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Source IRSN -ASN



OÙ TROUVE-T-ON LE RADON ?

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m³ (becquerel par mètre cube).

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m.

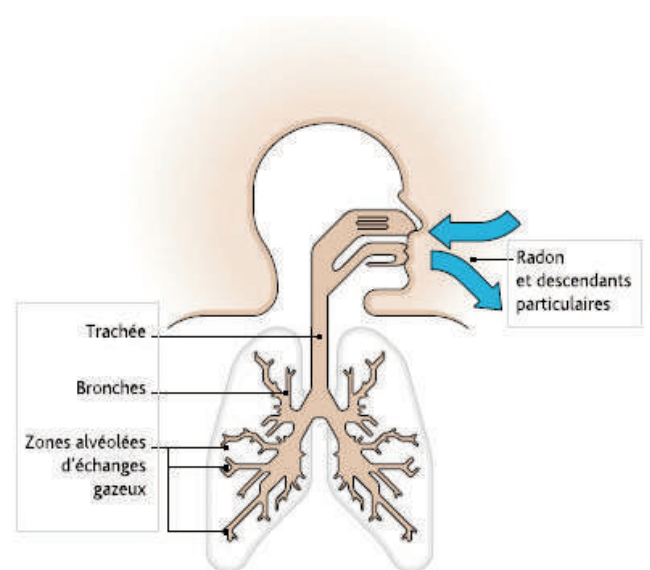
QUEL RISQUE POUR MA SANTÉ ?

À long terme, l'inhalation de radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

Pour un lieu donné, l'exposition reçue dépend à la fois de la concentration en radon et du temps passé. Estimer le risque auquel vous êtes soumis dans votre habitation nécessite ainsi de connaître les concentrations en radon dans les pièces dans lesquelles vous séjournez le plus longtemps.

Pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est nettement plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur : environ 20 fois plus à exposition au radon égale.

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE MA



COMMUNE ?

A la demande de l'Autorité de Sûreté Nucléaire, l'IRSN a réalisé une cartographie du potentiel radon des communes, qui les classe en 3 catégories de 1 à 3 par ordre croissant du potentiel.

La commune de La Seyne-sur-Mer est classée en catégorie 3.

QU'EN CONCLURE POUR MON HABITATION ?

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

Le fait que votre habitation soit localisée dans une commune à potentiel radon de catégorie 3 ne signifie pas forcément qu'elle présente des concentrations en radon importantes. Elle a toutefois nettement plus de risque d'en présenter que la même maison située dans une commune à potentiel radon de catégorie 1. Les concentrations peuvent par ailleurs atteindre des niveaux très élevés pour des caractéristiques architecturales ou des conditions de ventilation défavorables. Compte-tenu du risque sur la santé associé au radon, il est dans ce cas important d'évaluer plus précisément l'exposition à laquelle vous êtes soumis.



LE RISQUE SANITAIRE ASSOCIÉ À LA PRÉSENCE DU RADON (RN 222) SUITE

COMMENT CONNAÎTRE LA CONCENTRATION EN RADON DANS MON HABITATION ?

La seule manière de connaître la concentration en radon dans votre habitation est d'effectuer des mesures à l'aide de détecteurs (dosimètres radon) que vous placez vous-même. Pour que les résultats obtenus soient représentatifs des concentrations moyennes auxquelles vous êtes exposés dans votre habitation, **les mesures doivent être effectuées dans les pièces les plus régulièrement occupées (pendant la journée mais également la nuit), sur une durée de plusieurs semaines et de préférence pendant une période de chauffage (saison d'hiver) - en savoir plus sur le protocole de mesure.**

Pour certains établissements recevant du public (ERP) et lieux de travail, la [réglementation](#) impose de passer par un organisme agréé. Il en existe une soixantaine en France, dont l'IRSN (liste des organismes agréés sur le site de l'Autorité de sûreté nucléaire).

Pour les bâtiments d'habitation, il est possible de procéder soit même à la mesure en acquérant des dosimètres radon auprès de l'une des sociétés qui les produisent et disposent de laboratoires permettant de les analyser. Vous pouvez contacter ces sociétés via leurs sites internet pour réaliser vous-même le dépistage :

- Analyse-radon (société Algade / Dosirad)
- Santé Radon (société Pe@rl).
- Radonova laboratories.

À PARTIR DE QUELLE CONCENTRATION EST-IL NÉCESSAIRE D'AGIR ?

En France, il n'existe actuellement pas de limite réglementaire applicable aux habitations.

Sur la base des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé, la Commission européenne et la France ont retenu la valeur de 300 Bq/m³ en moyenne annuelle comme valeur de référence en dessous de laquelle il convient de se situer. **Lorsque les résultats de mesure dépassent 300 Bq/m³, il est nécessaire de réduire les concentrations en radon.**

Le risque étant d'autant plus faible que la concentration est basse, il est, de manière générale, pertinent de chercher à réduire les concentrations en radon aussi bas que possible quel que soit le niveau mesuré. C'est en particulier vrai pour les pièces dans lesquelles vous séjournez sur des durées importantes.

Quand la mesure conduit à mettre en évidence une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³), il est alors nécessaire de rechercher une solution pour la réduire et pour cela d'identifier les facteurs susceptibles de favoriser la présence du radon.

Trois pistes sont en particulier à explorer pour cela :

- améliorer **L'ÉTANCHÉITÉ** entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- améliorer **LA VENTILATION** de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- améliorer votre **SYSTÈME DE CHAUFFAGE** si celui-ci favorise le transfert du radon vers la partie occupée de votre habitation.

LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Dans les communes situées en zone à potentiel radon de niveau 3, le dépistage du radon est obligatoire dans plusieurs catégories d'établissements recevant du public, notamment les établissements d'enseignements avec internats compris, les établissements sanitaires, sociaux et médicaux sociaux avec capacité d'hébergement.

L'arrêté du 26 février 2019 relatif aux modalités de gestion du radon dans certains ERP définit les modalités d'affichage à destination du public.

LES ACTIONS MISES EN PLACE PAR LA COMMUNE

- Mesure et dépistage par une entreprise agréée des ERP communaux,
- Travaux pour les ERP communaux au-delà de 300BQ/M3
- Informations des établissements médicaux et d'accueil (-6 ans et personnes âgées) pour un dépistage,
- Publication d'un fascicule gratuit « Qu'est-ce que le radon? »



ÉTANCHÉITÉ

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI PEUVENT PERMETTRE AU RADON DE S'INFILTRER ET DE SE RÉPARTIR AU SEIN DE VOTRE HABITAT ?

- Une arrivée d'air à travers une canalisation ou une gaine de réseaux : électrique, téléphone, TV, etc.
- Un défaut d'étanchéité entre une dalle et une canalisation ou une gaine réseaux.
- Un défaut d'étanchéité de la porte de service entre le sous-sol et la partie habitée.
- Une dégradation du plancher : trou, fissure, etc.
- Un matériau perméable : terre battue, parquet, etc.
- La présence d'un échangeur air-sol (puits canadien par exemple).
- Le manque d'étanchéité du plancher de l'espace habité.
- Un manque d'étanchéité entre une dalle et une paroi (défaut du joint de dilatation par exemple).
- Une circulation d'air au travers de matériaux creux : parpaings, Placo, etc.
- Une ouverture spécifique comme un regard, un puisard, une trappe, etc.

Pour en savoir plus :

[Télécharger la fiche détaillée sur les défauts d'étanchéité pouvant favoriser une arrivée de radon.](#)



VENTILATION

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI LIMITENT LE RENOUELEMENT D'AIR ET FAVORISENT L'ACCUMULATION DU RADON DANS VOTRE HABITAT ?

- Le manque de voies d'entrée et de sortie d'air.
- Un apport d'air neuf insuffisant par rapport à la quantité d'air vicié extrait.
- Un obstacle situé entre une entrée et une sortie d'air.
- Le mauvais positionnement d'une entrée d'air par rapport à la sortie d'air.
- Un calfeutrage ou une condamnation d'une entrée ou d'une sortie d'air.
- Un encrassement des grilles d'aération.
- Une ventilation mécanique défaillante

Pour en savoir plus :

[Télécharger la fiche détaillée sur l'effet de la ventilation.](#)



CHAUFFAGE

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS DE VOTRE SYSTÈME DE CHAUFFAGE QUI PEUVENT FAVORISER LA PRÉSENCE DE RADON DANS VOTRE HABITAT ?

- L'absence d'une prise d'air spécifique pour la combustion.
- Une prise d'air obstruée.
- Une prise d'air en provenance d'un sous-sol ou d'un vide sanitaire.
- Une isolation thermique insuffisante du système de chauffage.

Pour en savoir plus :

[Télécharger la fiche détaillée sur l'effet du système de chauffage.](#)

Quelle que soit la situation, l'efficacité d'une technique de réduction doit être vérifiée après sa mise en œuvre en effectuant de nouvelles mesures de concentration en radon.

COMMENT RÉDUIRE LE RISQUE LIÉ À L'EXPOSITION DU RADON ?

Les informations ci dessous définissent les recommandations sanitaires en fonction de l'exposition des personnes au radon et les comportements individuels à adopter en vue de prévenir les effets associés à cette exposition :

Personnes cibles des messages	Recommandations sanitaires
Population générale	En dessous du niveau de référence de 300 Bq/m3 : L'exposition au radon ne nécessite pas la mise en œuvre de dispositions spécifiques. Les recommandations générales de bonnes pratiques s'appliquent : • Aérer son logement par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ; • Vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air. • Dans le cadre de travaux de rénovation énergétique, veiller au maintien d'une bonne qualité de l'air intérieur. En cas de dépassement du niveau de référence de 300 Bq/m3 : Pour une concentration n'excédant pas 1 000 Bq/m3, des actions simples, ne mettant pas en œuvre des travaux lourds sur le bâtiment, permettent d'abaisser suffisamment la concentration en radon. Elles peuvent cependant ne pas conserver toute leur efficacité au cours du temps. Application des recommandations générales de bonnes pratiques : • aérer son logement par l'ouverture des fenêtres en grand au moins 10 minutes par jour dans chaque pièce ; • vérifier et entretenir les systèmes de ventilation installés et ne pas obturer les entrées et sorties d'air ; Et : Aménagement des locaux : • réaliser des étanchements pour limiter l'entrée du radon dans le bâtiment (porte de cave, entrée de canalisation, fissure du sol, etc.) ; • rectifier les dysfonctionnements éventuels de la ventilation dans le cadre de sa vérification et de son entretien ; améliorer ou rétablir l'aération naturelle du soubassement (ouverture des aérations du vide sanitaire ou de cave obturées). Au-delà de 1000 Bq/m3 ou lorsque le niveau d'activité volumique persiste au dessus de 300 Bq/m3 après la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques et des aménagements : • faire réaliser un diagnostic du bâtiment par un professionnel, qui permettra de définir les travaux à réaliser. Ces travaux visent à abaisser les concentrations en radon et consistent notamment à : • assurer l'étanchéité du bâtiment vis-à-vis des entrées de radon (étanchement des points singuliers - des canalisations, portes et trappes - entre le soubassement et le volume habité, traitements de surfaces et couverture des sols en terre battue). Il s'agit d'un préalable essentiel à l'efficacité d'autres solutions mises en œuvre en parallèle, listées ci-dessous ; • augmenter le renouvellement d'air à l'intérieur des pièces habitées pour diluer le radon, sans causer d'inconfort, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 mars 1982 relatif à l'aération des logements ; • traiter le soubassement (vide sanitaire, cave, dallage sur terre-plein) pour réduire l'entrée du radon par une ventilation du soubassement ou la mise en place d'une légère dépression d'air par rapport au volume habité par extraction mécanique lorsque cela est possible.
Fumeurs et anciens fumeurs	De nombreuses études scientifiques ont montré que la combinaison de la consommation de tabac et d'une exposition élevée au radon fait courir un risque individuel de cancer du poumon nettement plus élevé que chacun des facteurs pris individuellement, et que le fait de fumer amplifie les risques liés à l'exposition au radon au niveau de la population. Recommandations supplémentaires pour les fumeurs : • Il est rappelé que l'association tabac-radon augmente fortement le risque de cancer du poumon ; • Il est recommandé d'arrêter de fumer. Le médecin traitant ou un autre professionnel de santé peut apporter des conseils et accompagner dans l'arrêt du tabac ; • L'arrêt du tabac permettra la protection de l'entourage exposé à la fumée.

DÉBROUSSAILLEMENT ET AMÉNAGEMENT FORESTIER

POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Débroussailler c'est mettre en sécurité votre famille, vous-même, votre maison, vos biens et les sauveteurs. Débroussailler est un acte civique responsable et obligatoire. En assurant votre auto-protection, vous contribuez à l'effort collectif en faveur de la protection de votre cadre de vie : la forêt. Débroussailler a pour but : de diminuer l'intensité du feu, de limiter sa propagation, en garantissant une rupture du couvert végétal : tant au niveau du sol que des houppiers des arbres.

COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé comprennent :

l'éloignement des cimes des arbres (3 mètres de toute construction et 3 mètres entre elles), la coupe des arbres morts et des branches mortes, la suppression des arbustes sous les arbres, l'élagage des arbres sur une hauteur de 2,5m pour les sujets de plus de 4m et sur les 2/3 de leur hauteur pour les autres, la coupe rase de la végétation herbacée et ligneuse basse, le ratissage de la litière dans la zone des 20 m autour des constructions et l'élimination des végétaux coupés.

Sont autorisés des bouquets d'arbres d'une dimension de 15m et des bouquets d'arbustes de 3m maximum.

Les haies non séparatives sont assimilées à des bouquets d'arbres.

Les haies séparatives seront maintenues à une hauteur et une largeur de 2m maximum.

Les voies d'accès doivent être dégagées de toute végétation sur une hauteur de 4m à l'aplomb de la plate-forme et sur la totalité de celle-ci, de manière à obtenir un gabarit de passage de 4m minimum.

QUE DÉBROUSSAILLER ?

Les obligations s'appliquent dans les bois, la forêt, les landes, le maquis, les garrigues, plantations ou reboisement et dans la bande des 200m autour de ces formations. A l'intérieur de ce zonage, le débroussaillage est obligatoire :

1 - aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50m et sur 10m de part et d'autre des voies privées y donnant accès.

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue en faisant abstraction des limites de votre propriété. Il est à la charge du propriétaire des constructions...

2 - sur la totalité des terrains compris dans les zones urbaines (U), les Z.A.C., les lotissements, les A.F.U., les campings-caravaning. Il est à la charge du propriétaire des terrains.

Si le terrain est bâti et que les fonds voisins ne sont pas soumis à obligation, le propriétaire de la construction doit également réaliser les travaux jusqu'à 50m de son habitation (cumul des 2 obligations).

3 - sur la totalité des terrains où il a été prescrit par le règlement d'un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.)

DÉBROUSSAILLER SUR LES FONDS VOISINS

Le débroussaillage constitue une servitude administrative légale. Lorsque les travaux de débroussaillage doivent s'étendre au-delà de la limite de votre terrain, les propriétaires des fonds voisins non soumis à l'obligation de débroussailler qui ne souhaitent pas réaliser eux-mêmes ces travaux, ne peuvent s'opposer à leur exécution par vos soins, sous réserve de les avoir préalablement informés de vos obligations et de leur avoir demandé l'autorisation de pénétrer sur les fonds en cause. En cas de difficultés, vous rapprocher de votre mairie.

SANCTIONS EN CAS D'INEXÉCUTION

Les sanctions administratives :

Le Maire assure le contrôle de l'exécution du débroussaillage obligatoire.

En cas de constat de non réalisation, le Maire met en demeure le propriétaire de faire les travaux dans un délai fixé (un mois minimum).

Si les travaux prescrits ne sont pas exécutés dans le délai fixé, la Commune les réalise d'office aux frais du propriétaire défaillant indépendamment des sanctions pénales encourues.

Les sanctions pénales :

En cas de non-respect de l'obligation de débroussailler, les propriétaires encourrent une amende :

- **De 4^e classe**, soit 135 euros, lorsque sont concernés les constructions ..., les terrains en zone urbaine (U), les terrains délimités par un Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêt (P.P.R.I.F.).

- **De 5^e classe**, soit 1500 euros maximum pour les terrains situés dans les Z.A.C., les lotissements, les A.F.U., les terrains de camping-caravaning.

Les sanctions civiles :

Vous pouvez être mis en cause, si un incendie atteignant votre propriété s'est propagé aux propriétés voisines alors que votre terrain n'était pas débroussaillé.

QUELQUES DÉFINITIONS :

Arbuste : végétal ligneux souvent ramifié inférieur à 3 m

Arbre : végétal ligneux supérieur à 3 m de haut,

Houppier : ensemble des branchages et feuillages d'un arbre ou d'un arbuste,

Bouquet : ensemble d'arbres ou d'arbustes dont les houppiers sont jointifs,

Litière : ensemble des débris végétaux morts et feuilles tombées au sol.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Pour de plus amples renseignements, consulter : L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 MARS 2015

relatif aux prescriptions techniques du débroussaillage dans le Var (en Mairie),

LES SITES INTERNET : www.cdig-var.org
et www.debroussaillage.com



GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

DÉFINITIONS ET SIGLES TERMINOLOGIE DE RISQUE :

ALÉA : Phénomène naturel ou événement technologique, potentiellement dangereux, qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité et l'intensité de sa manifestation.

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs. Document réalisé par le Préfet, regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il est consultable en Mairie.

ÉCHELLE DE BEAUFORT : Graduation de 1 à 12 qui mesure la force du vent.

ENJEUX : Ce sont les personnes, les biens, les équipements, l'environnement menacés par un aléa et susceptibles de subir des préjudices et des dommages.

ESPACES SENSIBLES : Sont considérés comme espaces sensibles, les massifs forestiers et les zones situées à moins de deux cents mètres de terrains en nature de bois, forêts, garrigue, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs forestiers continus et homogènes ou situés dans des zones d'habitat, tels qu'ils ont été identifiés par les documents cartographiques établis en application des articles L.322-1, R.321-19 et R.322-1 du code forestier.

GRADIENT DE PRESSION : Variation de la pression atmosphérique en fonction de la distance, mesurée en millibars par cent kilomètres.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : Il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il prévoit également l'organisation du Poste de Commandement Communal (PCC) pouvant être mis en place par le Maire, les différentes actions devant être réalisées par les services municipaux et l'inventaire des moyens propres à la commune ou pouvant être fournis par des entreprises privées.

PLU : Plan Local d'Urbanisme – d'Occupation des Sols (P.O.S.), document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols. Il est élaboré sous la responsabilité du Maire.

PPI : Plan Particulier d'Intervention. Plan d'urgence définissant, en cas d'accident grave, pour un barrage, dans une installation classée (ICPE), les modalités de l'intervention et des secours en vue de la protection des personnes, des biens et de l'environnement.

PRÉVENTION : C'est l'ensemble des actions à long terme qui peuvent être

prises en oeuvre pour limiter le risque, et donc ses conséquences.

PRÉVISION : C'est l'ensemble des mesures permettant de détecter un événement dès son origine et d'anticiper son évolution. Cela permet la mise en place des moyens et méthodes d'interventions appropriés.

PROTECTION : C'est l'ensemble des ouvrages et actions qui permet de réduire le risque à son minimum et de limiter l'extension d'un phénomène.

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES : Il se compose d'un ensemble de documents (rapport de présentation, règlement, cartes, ...) délimitant des zones rouges et des zones bleues. Le PPR est annexé au POS / PLU et vaut servitude d'utilité publique lorsqu'il est approuvé par arrêté préfectoral.

RECÈPAGE : Action de couper, de tailler (arbres ou arbustes) près de terre pour faire venir des pousses plus fortes.

RISQUE : Il résulte de la conjonction, en un même lieu, d'un aléa et des enjeux présentant une vulnérabilité.

RISQUE MAJEUR : Le Risque Majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique* (*dû à l'existence et à la présence de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre des personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

RISQUES MAJEURS NATURELS : C'est la conjonction en un même lieu, d'un phénomène naturel (avalanche, feu de forêts, inondation, ...) et d'enjeux pouvant subir des dommages.

RISQUES TECHNOLOGIQUES MAJEURS : C'est la conjonction en un même lieu, entre le développement incontrôlé d'une activité industrielle et des enjeux pouvant subir des dommages.

VULNÉRABILITÉ : C'est au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

SIGLES ET ABRÉVIATIONS :

AZI : Atlas des Zones Inondables.

BCSF : Bureau Central de Sismologie Français.

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale.

CETE : Centre d'Études Techniques de l'Équipement.

CNA : Code National d'Alerte.

CCFF : Comité Communal Feux de Forêt.

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

DDAS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

DDEA : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture.

DDS : Direction de la Défense et de la Sécurité – Préfecture.

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie.

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement.

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

EMA : Équipement Mobile d'Alerte.

IAL : Information des Acquéreurs Locataires.

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

InVS : Institut de Veille Sanitaire.

MEEDA : Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire.

ONF : Office National des Forêts.

OR.SEC (Plan) : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile.

PCS : Plan Communal de Sauvegarde.

PGCN : Plan de Gestion d'une Canicule National.

PIDAF : Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier.

POI : Plan d'Opération Interne.

PLU : Plan Local d'Urbanisme.

PPI : Plan Particulier d'Intervention.

PPR : Plan de Prévention des Risques.

RTI : Restauration des Terrains Incendiés.

SAC : Service d'Annonce des Crues.

SAMU : Service d'Aide Médicale d'Urgence.

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIG : Système d'Informations Géographiques.

SPC : Service de Prévention des Crues.

TMD : Transport de Matières Dangereuses.

TMR : Transport de Matières Radioactives.

VMC : Ventilation Mécanique Contrôlée.

MÉMENTO DES PICTOGRAMMES



ministère de l'écologie et du développement durable
ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales

symboles

risques
hydriques

risques
géologiques

risques
climatiques

risques
technologiques



informez-vous



signalétique
refuge



inondation lente
inondation rapide



glissements
de terrain



tempêtes
fréquentes



unité nucléaire



transport de
marchandises
dangereuses



soyez vigilants



signalétique
abri



submersion
marine



cavités souterraines
marnières



cyclones



activités
industrielles



conduites
fixes de matières
dangereuses



repère
plus hautes
eaux
connues



aval
d'un barrage
d'une digue



sismicité



avalanche
chute abondante
de neige



stockage de gaz



mouvements
de terrain liés
à la sécheresse



activité
volcanique



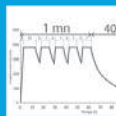
feux de forêt

CONDUITE À TENIR FACE AUX RISQUES MAJEURS

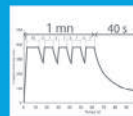
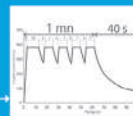
SIGNAL NATIONAL D'ALERTE



DEBUT
D'ALERTE

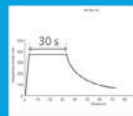


SON MODULÉ



FIN
D'ALERTE

SON CONTINU



DANS TOUS
LES CAS >



ÉCOUTEZ LA RADIO
FRANCE BLEU PROVENCE 102.9



N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS À L'ÉCOLE



ÉVITEZ DE
TÉLÉPHONER



NE FUMEZ PAS



N'EMPORTEZ QUE L'INDISPENSABLE
(MÉDICAMENTS, PAPIERS)

INONDATION >



FERMEZ PORTES
ET FENÊTRES



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



MONTEZ
DANS LES ÉTAGES



EN CAS DE CRUE TORRENTIELLE,
GAGNEZ AU PLUS VITE LES HAUTEURS

SÉISME >

→
PENDANT
LES SECOUSSES



À L'INTÉRIEUR, ABRITEZ-VOUS
SOUS UN MEUBLE



À L'EXTÉRIEUR, ÉLOIGNEZ-VOUS
DES BÂTIMENTS



EN VOITURE, ARRÊTEZ-VOUS
ET NE DESCENDEZ PAS

→
APRÈS
LES SECOUSSES



COUPEZ GAZ
ET ÉLECTRICITÉ



ÉVACUEZ LE BÂTIMENT

FEU DE FORÊT >



N'APPROCHEZ
PAS DU FEU



OUVREZ PORTAIL
ET BARRIÈRES



ENFERMEZ-VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES
ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR

MOUVEMENTS DE TERRAIN >



À L'INTÉRIEUR
SORTEZ DU BÂTIMENT



À L'EXTÉRIEUR
ÉLOIGNEZ-VOUS
DES BÂTIMENTS



EN CAS DE GLISSEMENT
OU ÉBOULEMENT
FUYEZ LATÉRALEMENT
LA ZONE DE DANGER



EN CAS D'EFFONDREMENT
(CAVITÉ)
FUYEZ LA ZONE DE DANGER

TMD ou ACCIDENT INDUSTRIEL > CHIMIQUE ou TOXIQUE



EN CAS DE POLLUTION CHIMIQUE / TOXIQUE DE L'AIR
ENFERMEZ-VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR



FERMEZ PORTES FENÊTRES
ET BOUCHEZ LES ENTRÉES D'AIR



EN CAS DE RISQUE D'EXPLOSION
SORTEZ DU BÂTIMENT
ET ÉVACUEZ LA ZONE DE DANGER

VIGILANCE MÉTÉO >



VIGILANCE MÉTÉO ORANGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET SUIVEZ LES CONSEILS DE SÉCURITÉ ÉMIS PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)



VIGILANCE MÉTÉO ROUGE : DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX D'INTENSITÉ EXCEPTIONNELLE SONT PRÉVUS, TENEZ-VOUS RÉGULIÈREMENT AU COURANT DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ET RESPECTEZ IMPÉRATIVEMENT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ÉMISSES PAR LES POUVOIRS PUBLICS ET LES MÉDIAS (TV, RADIOS,...)

NUCLÉAIRE >



ÉCOUTEZ LA RADIO
FRANCE BLEU PROVENCE 102.9



N'ALLEZ PAS CHERCHER
VOS ENFANTS À L'ÉCOLE



ÉVITEZ DE
TÉLÉPHONER



NE FUMEZ PAS



ENFERMEZ-VOUS DANS
UN BÂTIMENT EN DUR

Annexe 10 : Données Basol



Identification

Identifiant 83SIS06132
Nom usuel ANCIEN DEPOT PETROLIER TOTAL
Adresse Corniche du Bois Sacré
Lieu-dit
Département VAR - 83
Commune principale LA SEYNE SUR MER - 83126
Caractéristiques du SIS au 18/09/2012

Description du site:

Ancien DEPOT Pétrolier - Sté TOTAL à la SEYNE - 83-

Site d'un ancien dépôt pétrolier sur une superficie de 2,5 à 3 ha en zone industrielle, situé non loin du bord de mer et où était exploitée dès 1994, une usine de fabrication de briques de charbon.

Dans les années 1930 apparaît l'activité de stockage d'hydrocarbures liquides jusqu'à la fermeture du site en 1988. Trois plateformes ont été aménagées pour implanter les bacs de stockage et les installations de transvasement. Le volume des produits stockés avait une capacité de 27 000 m³. L'AP du 28/09/1972 a autorisé l'augmentation de capacité de 14 900m³ à 27 000m³.

Description qualitative :

Lors de la cessation d'activité, toutes les infrastructures existantes ont été enlevées (réservoirs de stockages, postes de transvasement) à l'exception des bâtiments. L'atteinte à l'environnement restant sur le site était due à la présence d'hydrocarbures dans les sols.

Une évaluation environnementale a été réalisée par la société TOTAL en 1993 et une proposition technique de réhabilitation a été présentée à l'administration en février 1995. Au vu de ces éléments, l'AP du 4/01/1996 a prescrit les objectifs et les modalités de réhabilitation du site pour un usage de type industriel. Les terres souillées par les Hydrocarbures ont été traitées par biodégradation sur place et celles marquées par les HAP incinérées en centre spécialisé.

Les compte-rendus de travaux fournis début 1998 par la société TOTAL, ont mis en évidence des difficultés d'évaluation des teneurs finales en hydrocarbures dans les sols. Aussi, des dispositions complémentaires ont été définies afin de procéder à la validation totale des travaux effectués. L'industriel a présenté en 2001, un bilan satisfaisant de l'état de la qualité des sols après traitement par biodégradation. Par ailleurs, les eaux de pompage récupérées au moment des excavations ont fait l'objet d'un traitement. Le procès verbal de récolement a été délivré le 9/10/2003. TOTAL a déposé un dossier de demande d'instruction de SUP en Septembre 2004.

Du fait de l'absence de nappe sensible, il n'y avait pas de suivi piézométrique effectué, au delà de celui réalisé pendant les travaux et qui n'a mis en évidence aucune anomalie.

Le terrain a fait l'objet d'un compromis de vente à la SAS CORNICHE DU BOIS SACRE en vue de la réalisation d'un ensemble d'immeuble. Un diagnostic de pollution des sols et une Etude Quantitative des Risques Sanitaires ont été effectués le 13/04/2012. Les résultats ont montré la présence ponctuelle de métaux (As, Cu, Hg, Pb, Zn) à des concentrations supérieures au bruit de fond géochimique; des anomalies en HCT et HAP dans les sols. Pas d'anomalies sur les eaux souterraines et on notera la présence ponctuelle de composés volatils dans les gaz du sol. L'EQRS a mis en évidence que pour le projet d'aménagement, les risques pour la santé humaines des futur usagés sont acceptables pour l'ensemble des scénarii étudiés.

Ce site ne nécessite plus d'actions de la part de l'administration et va basculer dans BASIAS.

Etat technique Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	83.0005	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=83.0005

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	936412.0 , 6226851.0 (Lambert 93)
Superficie totale	59380 m ²
Perimètre total	4053 m

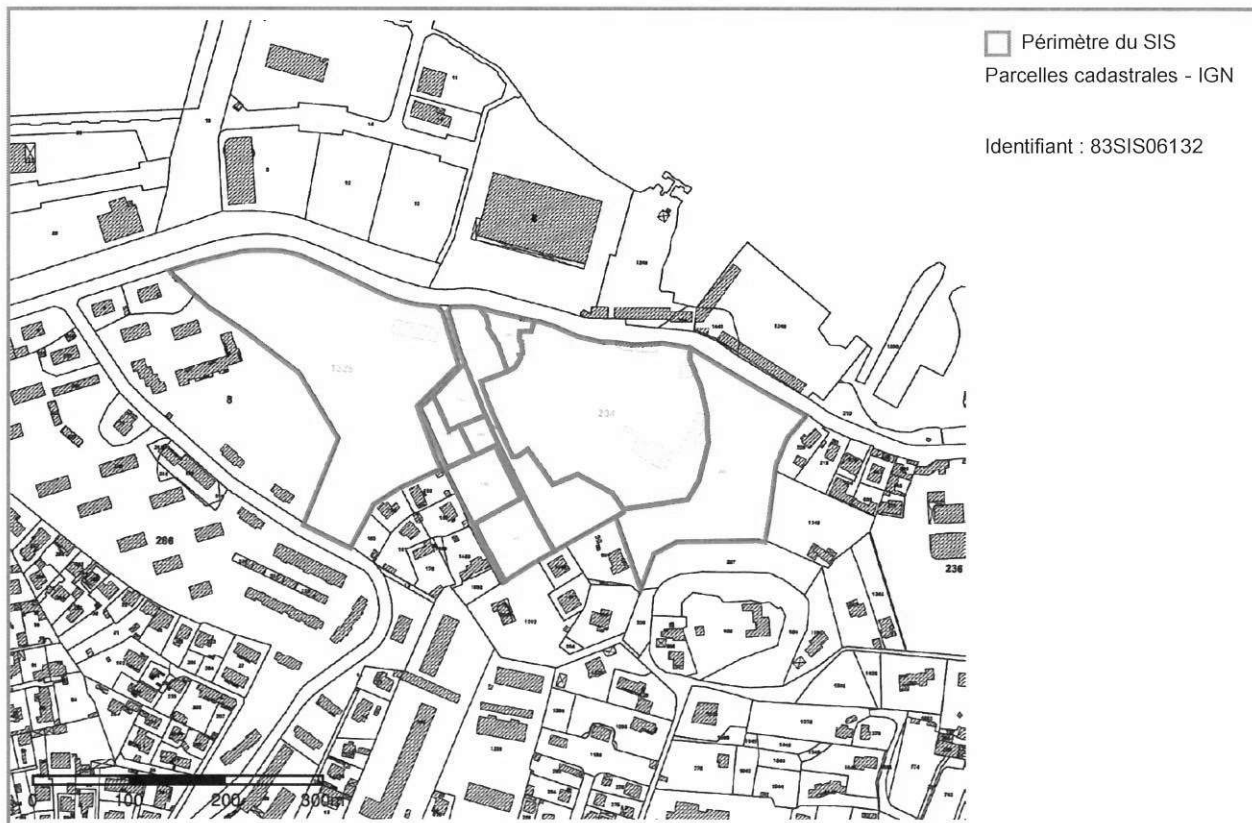
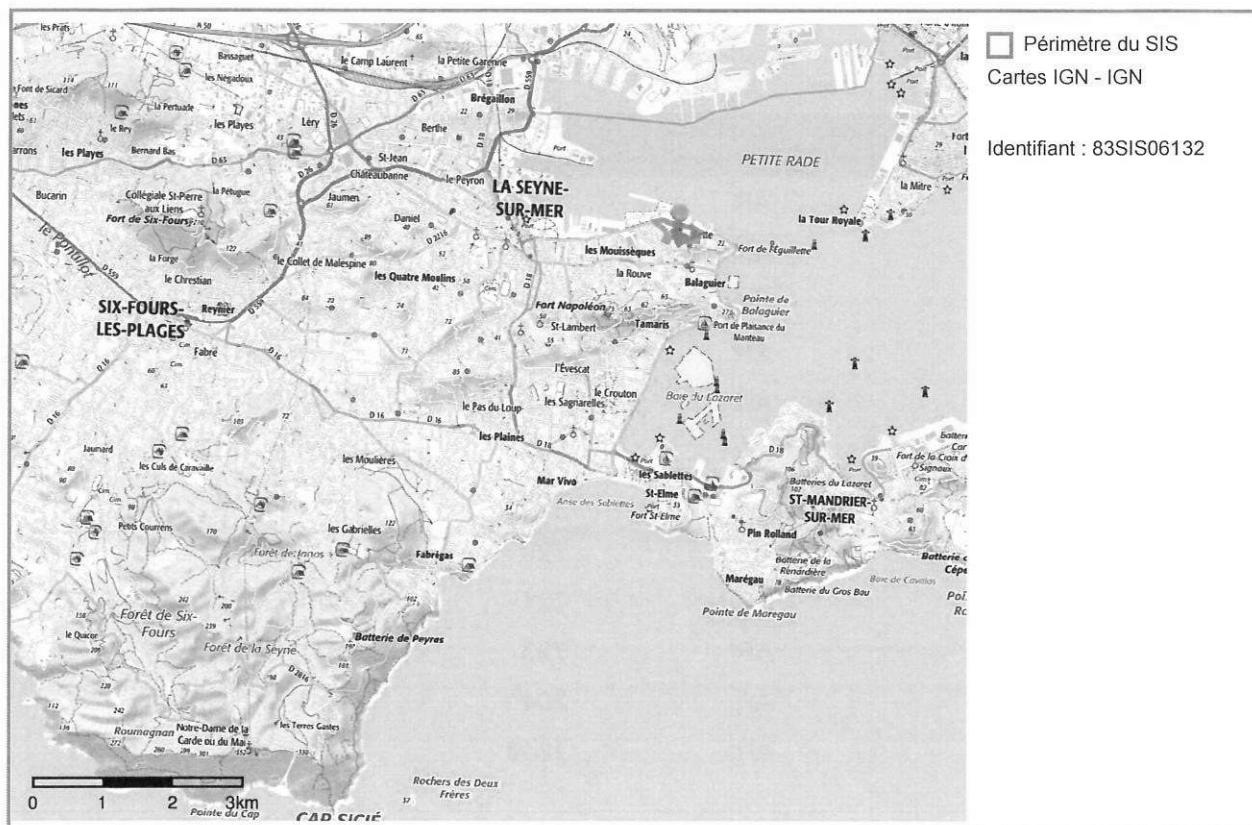
Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA SEYNE SUR MER	AR	1326	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	201	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	203	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	193	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	195	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	194	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	196	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	720	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	721	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	723	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	204	31/07/2012
LA SEYNE SUR MER	AR	1349	31/07/2012

Documents

Cartographie



Identification

Identifiant	83SIS06133
Nom usuel	RAFFINERIE du MIDI - ANCIEN DEPOT PETROLIER
Adresse	Route de la Gare
Lieu-dit	
Département	VAR - 83
Commune principale	LA SEYNE SUR MER - 83126
Caractéristiques du SIS	au 04/05/2016

Description du site:

RAFFINERIE du MIDI - Ancien Dépôt Pétrolier à la Seyne - 83-

L'activité de cet ancien dépôt de produits pétroliers date de 1896, une autorisation d'exploitation ayant été délivrée en 1912.

Ce dépôt a été progressivement agrandi jusqu'à avoir en 1964 une capacité de stockage de 20 000 m³.

Il est implanté en zone industrielle de la Seyne sur une superficie d'environ 4,5 ha.

Son activité s'est arrêtée en 1994 .

Description qualitative:

Lors de la fermeture en 1994 de ce dépôt, les infrastructures ont été enlevées (réservoirs de stockage, postes de chargement des citernes routières).

En 1995, l'exploitant a fait réaliser par la société GEOSTOCK une étude de diagnostic du sous-sol qui a mis en évidence une contamination des sols par des hydrocarbures en un certain nombre de zones du terrain.

Le problème de l'affectation ultérieure du site étant resté en attente, l'industriel a tardé à présenter une proposition de réhabilitation.

En août 1998, l'exploitant a fait procéder à une étude complémentaire au diagnostic initial du site, par la société GESTER, assortie d'une estimation du coût des travaux nécessaires pour atteindre un niveau de décontamination inférieur ou égal à 500 mg/kg d'hydrocarbures dans les sols.

La question du devenir du site n'étant toujours pas réglée, la DRIRE a agi auprès de l'exploitant, fin 1999, afin qu'il prenne une décision. En mars 2000, il a choisi d'accepter ce niveau de décontamination de 500 mg/kg qui par sa sévérité, permet un usage ultérieur ambitieux des terrains. La partie haute exempte d'exploitation antérieure serait cédée à la Ville pour des logements; la partie basse objet de ces travaux serait cédée à la communauté urbaine de T.P.M. en relation avec le projet de tramway.

L'exploitant après appel d'offres a réalisé les travaux en 2002 selon les propositions et les solutions techniques retenues à cette fin pour un usage multi fonctionnel des terrains; le bilan des travaux a été remis .

La procédure d'institution de servitudes d'utilité publique a été finalisé par l'AP d'instauration de SUP le 16/06/2006

Du fait de l'absence de nappe sensible, il n'y a pas de suivi piézo;

Ce site ne nécessite plus d'action de l'administration chargée des installations classées. Cet ancien site industriel est répertorié depuis 2012 sur le site BASIAS.

Etat technique Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	83.0012	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=83.0012

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection Terrains concernés à risques gérés

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 934164.0 , 6228214.0 (Lambert 93)

Superficie totale 36370 m²

Perimètre total 904 m

Liste parcellaire cadastral

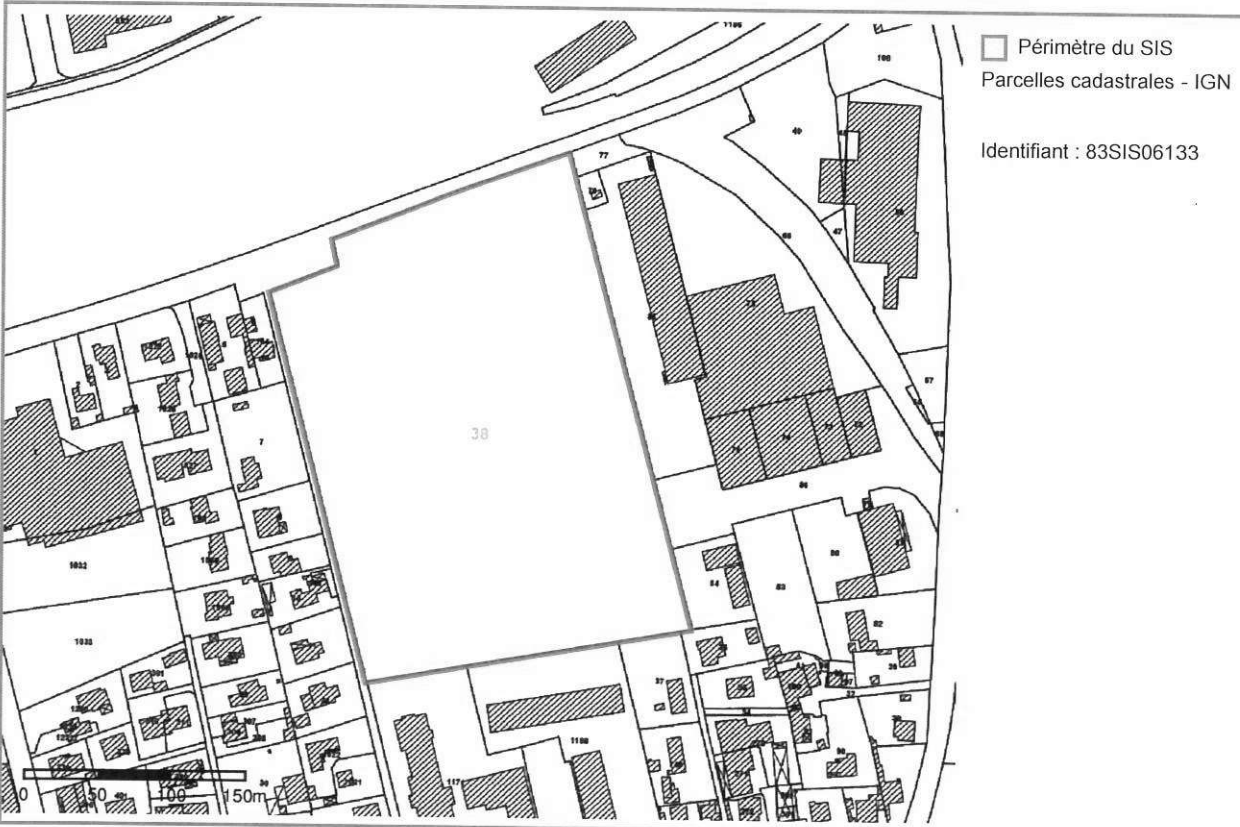
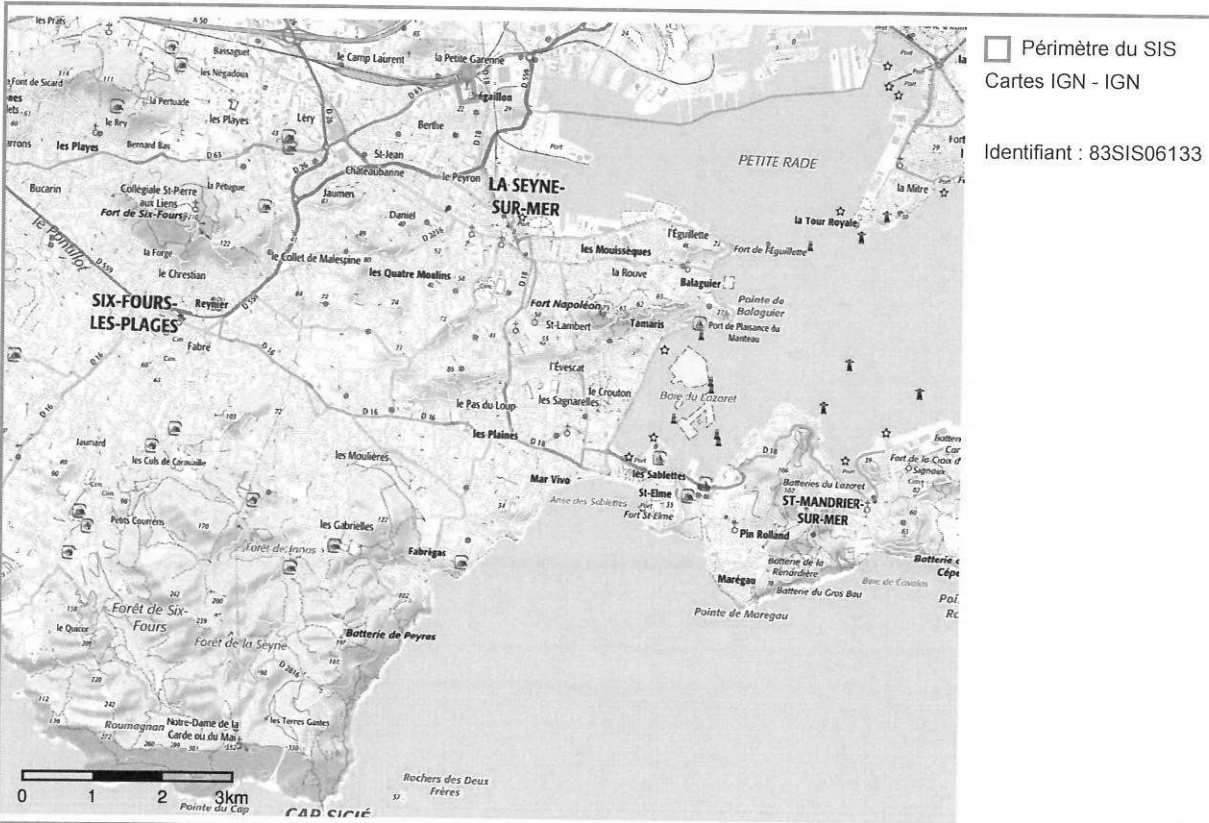
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA SEYNE SUR MER	AD	38	08/08/2012

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
plan-cartographique-83.0012--1		Oui

Cartographie



Identification

Identifiant 83SIS06347
Nom usuel Ancienne usine à gaz
Adresse Avenue Pierre Fraysse/ rue Henri Barbusse
Lieu-dit
Département VAR - 83
Commune principale LA SEYNE SUR MER - 83126
Caractéristiques du SIS au 08/06/2012

Description du site :

* Site de La Seyne sur mer -83-

Le terrain est situé au centre ville. Il a une superficie d'environ 10938 m² pour la partie exploitation . Le site a accueilli de 1864 à 1941/43 une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille. Les activités de l'usine (d'une superficie de 7700 m²) ont été arrêtées en 1943. En 1943 le site a stocké le gaz produit à l'usine de Toulon La Loubière dans les gazomètres. Les installations de l'usine ont été démantelées.

Gaz de France et EDF n'ont jamais été exploitant de l'usine.

Actuellement, le site est occupé par EDF GDF Services (agence, parc de matériel, benne à déchets...).

A l'issue du protocole, un projet d'aménagement du site est à l'étude par la Ville.

Description qualitative :

Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de la population sur le site..).

L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usine à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996.

Sur le site de l'ancienne usine à gaz de La Seyne sur mer, en classe 4 du protocole, ont été réalisés un diagnostic initial suivi d'un diagnostic approfondi en raison du réaménagement pour les besoins interne de l'entreprise. L'ensemble des études a consisté à effectuer des recherches historiques et documentaires, à rechercher des ouvrages

enterrés, à évaluer l'impact du site sur les ressources locales en eau (eaux souterraines et superficielles), à caractériser le sol superficiel pour évaluer les risques de contact direct et ceux liés à d'éventuelles émanations gazeuses et à caractériser le sol en profondeur.

Ces diagnostics, effectués par un bureau d'études à la demande de Gaz de France, ont mis en évidence l'existence d'une cuve à goudron contenant 160 tonnes de produits goudronneux ainsi qu'une zone de terre souillée aux goudrons et une cuve à solvant naphta contenant 4m³ de solvant. Les cuves à goudron et solvant ont été vidées et nettoyées au début de l'année 1998. Le site ne présente pas de risques pour son usage actuel.

Les eaux souterraine ont été analysées au moment des études puis arrêtées du fait de l'absence d'impact avéré.

Ce site n'appelle plus d'actions de la part de l'administration et bascule vers BASIAS.

Etat technique Site libre de toutes restrictions, travaux réalisés, aucune restriction, pas de surveillance nécessaire

Observations

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	83.0022	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=83.0022

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 935157.0 , 6226564.0 (Lambert 93)

Superficie totale 10524 m²

Perimètre total 1130 m

Liste parcellaire cadastral

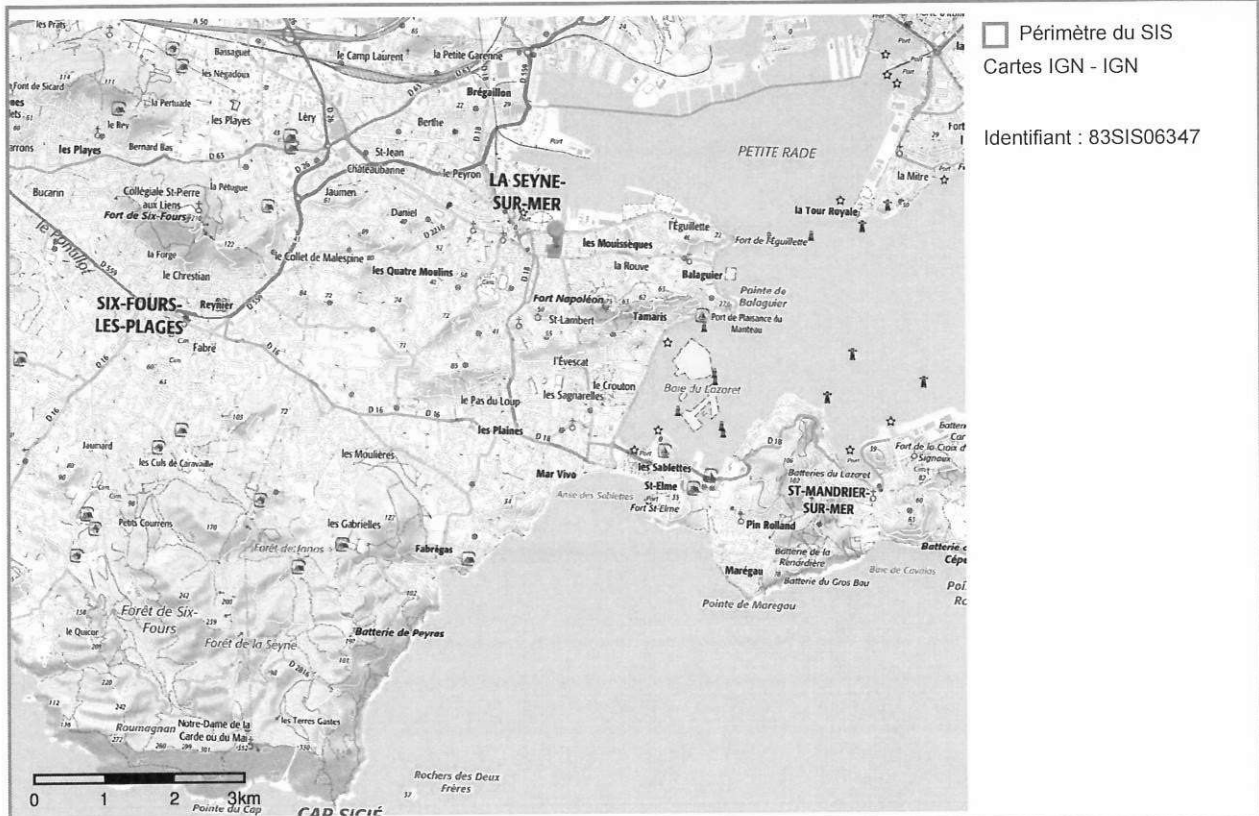
Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA SEYNE SUR MER	AP	433	
LA SEYNE SUR MER	AP	434	
LA SEYNE SUR MER	AP	436	

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
plan-cartographique-83.0022--1		Oui

Cartographie





Identification

Identifiant 83SIS06677
Nom usuel Ecole maternelle Jean Jaurès
Adresse rue Boisselin
Lieu-dit
Département VAR - 83
Commune principale LA SEYNE SUR MER - 83126
Caractéristiques du SIS au 18/01/2018

La qualité des milieux au droit de l'école a potentiellement été influencée par d'anciennes activités recensées dans l'environnement de l'établissement. Les investigations réalisées dans le cadre de la démarche « établissements sensibles » (<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Demarche-Etablissements-Sensibles.html>) au droit de l'école ont mis en évidence que des composés volatils ont été quantifiés dans l'air des sols et l'air sous dalle de certains bâtiments. Toutefois, les aménagements actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions

Les diagnostics et études réalisées permettent de conclure que les aménagements et les usages actuels permettent de protéger les personnes des expositions aux pollutions. Néanmoins, des anomalies ont été mises en évidence et si des aménagements ou les usages des lieux venaient à être modifiés il faudrait vérifier la compatibilité des projets avec l'état des sols.

Etat technique

Observations

Références aux inventaires

Sélection du SIS

Statut Diffusé

Critère de sélection

Commentaires sur la sélection

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde 934961.0 , 6226390.0 (Lambert 93)
Superficie totale 2208 m²
Périmètre total 245 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
LA SEYNE SUR MER	AO	576	24/01/2018

Documents

Titre	Commentaire	Diffusé
plan_carto_01		Oui

Cartographie

